

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 18 octobre 2010



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à BONSECOURS, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BOUILLON (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BEREGOVOY (Vice-Président) par M. MAGOAROU - M. HOUBRON (Vice-Président) par M. SAINT - M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente) par M^{me} GUILLOTIN - M. MERABET (Conseiller délégué) par M. MARIE - M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué) par M. HURE - M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente) par M. ANQUETIN - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M. MEYER (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
PERROT, Directeur Général Adjoint « Pôle de proximité d'Elbeuf »
M^{me} GONIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 100568)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

*▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,
et*

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N° AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenan t sur le marché)</i>
<i>Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit Quevilly- lot n° 10 "plafonds suspendus"</i>	<i>BTH</i>	<i>281 308,72</i>	<i>09.24</i>	<i>3</i>	<i>Prestations complémentaires liées à des sujétions imprévues (intempéries)</i>	<i>42 681,27</i>	<i>+ 91,05 cumulé Avis favorable de la CAO du 01/10/09</i>
<i>Réalisation d'un espace d'exposition et d'un auditorium au HANGAR 2 à Rouen</i>	<i>MILLERY</i>	<i>5 200 900,48</i>	<i>08.16</i>	<i>4</i>	<i>Travaux supplémentaires</i>	<i>32 511,47</i>	<i>+ 12,63 % cumulé Avis favorable de la CAO du 08/10/09</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de restructuration de l'Ilot Gambetta - Aménagements muséographiques - lot n° M02 "Agencement mobilier"	LES ATELIERS DE L'EXPO	526 670,56	09F012	1	Transfert CREA + Modification du montant initial	44 973,19	+ 8,54 % cumulé Avis favorable de la CAO du 01/10/10
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au Hangar 106 à Rouen Lot 3 « Gros-œuvre »	LEON GROSSE	2 389 129,60	08/90	8	Travaux supplémentaires	11 045,06	+7.96% cumulé Avis favorable de la CAO du 01/10/10
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au Hangar 106 à Rouen Lot 1 « VRD-Aménagements extérieurs »	COLAS IDF Normandie	172 979,87	08/88	4	Travaux supplémentaires	4 813,90	+6,48% cumulé Avis favorable de la CAO du 01/10/10
Fourniture et livraison de composteurs en plastique pour le traitement des déchets végétaux	ECD	Marché à bons de commande sans mini, ni maxi	08F017	1	Avenant de transfert suite à la naissance de la CREA + Précision à apporter à l'acte d'engagement	Sans incidence financière	-
Entretien et maintenance des feux de signalisation tricolores	AXIMUM / INEO	Marché à bons de commande avec mini de 500 000 € TTC et maxi de 2 000 000 € TTC	07/13	4	Augmentation du seuil maximum du marché à bons de commande	179 400,00	+8,97% Avis favorable de la CAO du 08/10/10
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot n° 8 "menuiseries intérieures"	MCO	468 623,57	09/20	2	Ajouter une prestation et en supprimer une autre	- 8 681,19	- 1,85%

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALALNDIER Lot n° 6.2 "menuiseries extérieures, bâtiment neuf".	MARCHAND MIROITERIE	684 562,89	09/18	2	Modification des prestations	27 290,33	+ 3,99%
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot n° 6.1 "menuiseries extérieures, bâtiment existant"	NEGRO	1 403 271,58	09/17	2	Modification d'une prestation	40 661,61	+ 2,90%
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot n° 18 "électricité courants forts"	SPIE GENIE ELECTRIQUE	628 001,03	09/28	2	Modification d'une prestation	33 250,00	+ 5,29% Avis favorable de la CAO du 08/10/10
ALLO COMMUNAUTE	VEOLIA	30 139.20	09/63	1	Prolongation de la durée du marché (suite AO déclaré sans suite)	Sans incidence financière	+ 33.33 % cumulée Avis favorable de la CAO du 08/10/10
ALLO COMMUNAUTE	VEOLIA	298 546.72	10/54	1	Prolongation de la durée du marché (suite AO déclaré sans suite)	Sans incidence financière	+ 33.33 % cumulée Avis favorable de la CAO du 08/10/10
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au Hangar 106 à Rouen Lot7« Electricité »	DESORMEAUX	437 580,17 Porté à 492 400,93 (par avenants 1 à 6)	08/92	7	Suppression d'une prestation et ajout de câbles téléphone	- 749,89	-0,17 % + 12,36 % cumulé

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au Hangar 106 à Rouen Lot 9 "menuiserie, métallerie, serrurerie"	SGM	2 068 202.13€	08/93	7	Ajout de travaux non prévus au marché initial	65 531.23	+4,02% cumulé
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°2 « Façades – Menuiseries extérieures – occultations – Habillages extérieurs de charpente – Bardage ».	SHMM	6 933 084,03	09/95	2	Prise en compte des problématiques d'occupation et d'aménagement de la salle principale et du gymnase annexe	22 245.60	+0,32
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°7 « CVC – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires – Ecs Solaire –chambres froides »	AXIMA SEITHA GDF SUEZ	3 636 438, 00	09/97	3	Adaptation et modification liées à l'exploitation des offices du Palais des Sports	108 700.41	+4,20 cumulé
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°8 « Courants forts – Courants faibles - GTB »	Entreprise FORCLUM	2 244 985,34	09/98	2	Modification des prestations du marché initial aménagements des 2 offices de réchauffage et adaptations architecturales sur les espaces VIP	100 618.76	+4,48
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°13 « V.R.D Abords enrobé, parvis, et espaces verts ».	Viafrance Normandie S.A.S / Garcynski Traphoir Yvetot / Eurovia Haute Normandie	3 032 748,51	09/100	2	Evacuation de terres non polluées dans une décharge de classe 3 et travaux supplémentaires en lien suite à demande de France Télécom	28 997.74	+0,96
Système d'Aide à l'Exploitation et Information des Voyageurs	GORBA SA	539 547,32	08F008	2	Modifications suite à création de la ligne F et raccordement électrique bornes	62 562,76	+11,60 Avis favorable de la CAO du 15/10/10

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Location et entretien de vêtements de travail, de linge et accessoires	RLD 2	247 090,73	09F029	3	Modifications suite réhabilitation de l'Ilot Gambetta pour équipement de la Fabrique des Savoirs	9 931,29	+ 8.21 % cumulé. Avis favorable de la CAO du 15/10/10
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA	GSF Neptune	Montant mini et maxi non définis	09/35	5	Intégration de nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	-
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA – Lot 2 : entretien de la vitrerie	AUSTRAL	Bon de commande, mini : 8000 € HT, et 32 000 € HT annuel	08/49	7	Intégration de nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	-
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA – Lot 3 : entretien ménager des locaux	APPBAR	Bon de commande, mini : 17 000 € HT, maxi : 68 000 € HT annuel	08/50	4	Intégration de nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	-
Equipements scéniques dans le cadre de la réalisation d'une scène des musiques actuelles "SMAC" au 106. Lot 1 : Equipement de machinerie scénique	SONOSS	118 769.28	10/47	1	Modifier des prestations du marché initial	5 745.58	+ 4.83 %
Equipements scéniques dans le cadre de la réalisation d'une scène des musiques actuelles "SMAC" au HANGAR 106- lot n° 3 Equipements de mixages, de traitements et de prises de sons	AUVISYS	117 183.60	10-39	1	Modifier des prestations du marché initial	5 450.36	+ 4.65 %
Equipements scéniques dans le cadre de la réalisation d'une scène des musiques actuelles "SMAC" au HANGAR 106. Lot n° 4 "Equipements de commande, de gradation et d'équipements scéniques".	AUVISYS	263 680.75	10.48	1	Modifier des prestations du marché initial	10 955.43	+ 4.15 %

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 1 : VRD – Espaces Verts – Aménagement extérieur.	VIA France NORMANDIE	Marché à bon de commande, mini : 23 920 €, sans maxi	09/38	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 2 : Maçonnerie	CUISSET SNC	Marché à bon de commande, mini : 16 744 €, sans maxi	09/39	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 3 : Couverture, étanchéité, bardage.	GALLIS	Marché à bons de commande, mini : 8 000 €, sans maxi	09/40	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 4 : Menuiserie extérieure	MCO	Marché à bons de commande, mini : 17 940 €, sans maxi	09/41	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations, et entretiens des bâtiments de la CAR. Lot 5 : Métallerie	SARL PROUIN	Marché à bons de commande, mini : 19 136 €, sans maxi	09/55	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CAR Lot 6 : Menuiserie – Agencement intérieur.	LEGOUPIL AMENAGEMENT	Marché à bons de commande, mini : 29 900 €, sans maxi	09/42	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA- lot n° 7 : "plomberie-chauffage-ventilation"	BIPIED	Marché à bons de commande, mini : 17 940 €, sans maxi	09/43	3	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 8 : Electricité	AVENEL	Marché à bons de commande, mini : 59 800 €, sans maxi	09/44	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 9 : Peinture	PEINTURE NORMANDIE	Marché à bons de commande, mini : 17 940 €, sans maxi	09/45	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 10 : Nettoyage haute pression	BACHELET BONNEFOND VEOLIA PROPLETE	Marché à bons de commande, mini : 9 568 €, sans maxi	09/56	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 100569)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

» d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Fourniture et pose de pompes neuves et rénovation de pompes pour les installations de la direction de l'eau Lot 1 : Fourniture et pose de pompes neuves Lot 2 : Rénovation de groupes électropompes</i>	<i>15/10/2010</i>	<i>Lot 1 : Ets KSB Lot 2 : Ets GED</i>	<i>31 624,38 €TTC 140 703,42 €TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Réalisation d'un bassin de régulation des eaux unitaires Place des Chartreux à Pt Quevilly</i>	<i>15/10/2010</i>	<i>NFEE Normandie</i>	<i>549 382,60€ TTC</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique de l'habitat présente les dix projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Aides aux opérations de construction démolition – Commune de Rouen – Réalisation d'un logement d'intégration PLAI par acquisition-amélioration – 41 avenue Jean Rondeaux – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation** (DELIBERATION N° B 100570)

"La SA d'HLM Logéal Immobilière a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements dans l'opération de renouvellement urbain du Grand Projet de Ville de Rouen. La demande porte sur 1 logement individuel, réalisé 41 avenue Jean Rondeaux, financé au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) destiné au relogement d'une famille à faibles ressources. L'opérateur s'engage à réaliser les travaux nécessaires à une baisse supérieure à 30 % de la consommation énergétique, dans un objectif de maîtrise des charges des occupants, ce qui lui permet de bénéficier, en complément de l'aide de base au PLAI, d'une subvention de 3 000 €.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Rouen.

Cette opération est inscrite dans l'avenant n° 1 à la convention territoriale de renouvellement urbain signée le 3 mars 2005 entre la commune de Rouen et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le financement de ce logement, d'un coût global de 120 839,20 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	34 763,00 €,
○ Prêt foncier PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	30 121,00 €,
○ Subvention PLAI Agence Nationale de Rénovation Urbaine	26 306,38 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	9 081,60 €,
○ Subvention PLAI La CREA	10 000,00 €,
○ Subvention PLAI Commune de Rouen	4 500,00 €,
○ Subvention PLAI Caisse d'Allocations Familiales	5 000,00 €,
○ Fonds propres	1 067,22 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 15 février 2010,

Vu la demande de la SA d'HLM Logéal Immobilière en date du 20 novembre 2009, complétée le 6 août 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation d'un logement PLAI 41 avenue Jean Rondeaux à Rouen, dans le cadre de la reconstruction hors site du Grand Projet de Ville est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 15 février 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que Logéal Immobilière s'engage sur ce programme à une diminution de la consommation d'énergie de 30 % minimum par rapport à la situation du bâtiment au moment de l'achat,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA est de 3 000 € par logement, en justifiant une baisse de la consommation énergétique supérieure à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Logéal Immobilière une aide financière de 10 000 € pour la réalisation d'un logement très social, 41 avenue Jean Rondeaux à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU souhaiterait avoir des informations complémentaires relatives à la réglementation thermique appliquée. Il souligne qu'il est fait mention, d'une manière générale sur toutes ces délibérations, de la réglementation 2005 mais que cela n'est pas très ambitieux car il y a une réglementation 2010 qui est en cours de finalisation, dans le cadre du Grenelle. Il demande si cette réglementation 2010 pourrait être appliquée.

Monsieur le Président lui signale que Logéal Immobilière s'engage à une diminution de la consommation d'énergie de 30 % minimum par rapport à la situation du bâtiment au moment de l'achat.

Monsieur MAGOAROU précise que dans le cadre du Grenelle, la réglementation 2010 est fixée à 50 kw / h / m².

Monsieur le Président suggère d'adopter ces délibérations et de voir pour les prochaines si la réglementation 2010 pourra être appliquée.

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Aides aux opérations de reconstruction de l'offre – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opération "Résidence Guynemer" – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation** (DELIBERATION N° B 100571)

"Habitat 76 a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements de l'opération de renouvellement urbain de la ville d'Elbeuf-sur-Seine, sur l'opération "résidence Guynemer", de 21 logements locatifs sociaux, en collectif, dont 15 PLUS financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) en acquisition-amélioration, 5 PLUS en construction neuve, et 1 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

Cette opération est inscrite à la convention ANRU, signée entre la commune d'Elbeuf-sur-Seine et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Le financement des 21 logements, d'un coût global de 3 989 236,18 € TTC serait assuré de la façon suivante :

Pour les 15 PLUS en Acquisition-Amélioration :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	947 498,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	167 827,00 €,
○ Subvention PLUS Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	132 332,03 €,
○ Subvention Surcharge Foncière Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	171 730,36 €,
○ Subvention Surcharge Foncière Département	180 000,00 €,
○ Subvention ville d'Elbeuf	195 300,00 €,
○ Subvention CREA	82 500 €,
○ Fonds propres	625 727,98 €.

Pour les 5 PLUS et 1 PLAI neufs :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	467 434,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	104 220,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	133 393, 00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	29 742, 00 €,
○ Subvention PLUS Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	31 576, 98 €,
○ Subvention PLAI Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	26 981,66 €,
○ Subvention PLUS Surcharge Foncière Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	85 356,90 €,
○ Subvention PLAI Surcharge Foncière Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	19 015,34 €,
○ Subvention PLUS Surcharge Foncière Département	40 000 €,

○ Subvention PLAI Surcharge Foncière Département	8 000 €,
○ Subvention PLAI Département	8 000 €,
○ Subvention ville d'Elbeuf	119 700 €,
○ Subvention PLUS CREA	27 500 €,
○ Subvention PLAI CREA	5 500 €,
○ Fonds propres	379 901,03 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 engageant le Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la convention modifiée ANRU signée avec la ville d'Elbeuf, et son avenant n° 1,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 20 mai 2010,

Vu la délibération de la commune d'Elbeuf-sur-Seine en date du 25 juin 2010 manifestant son soutien financier à ce projet,

Vu la demande de Habitat 76 en date du 29 mai 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de logements locatifs sociaux "résidence Guynemer" réalisée à Elbeuf-sur-Seine est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

↳ que conformément au PLH et au règlement d'attribution des aides PLH en vigueur sur ce secteur, la participation de la CREA aux projets relevant du programme ANRU s'effectue dans la limite des crédits inscrits dans la convention ANRU,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 115 500 € pour la réalisation de 21 logements sociaux et très sociaux, opération "résidence Guynemer", à Elbeuf-sur-Seine, répartie comme suit :

- 82 500 € pour les 15 PLUS en acquisition-amélioration
- 27 500 € pour les 5 PLUS neufs,
- 5 500 € pour le PLAI,

dans les conditions fixées par la convention ANRU signée avec la ville, les bailleurs sociaux et l'ANRU,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Participation au fonds de minoration foncière pour l'opération "Les Serres Chevrier" : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100572)

"La participation de la CREA au fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération définie dans la fiche action n° 5 du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, qui prévoit de "favoriser la construction de logements sociaux par un abaissement du coût du foncier pour les programmes le nécessitant".

La SA HLM de la Région d'Elbeuf a élaboré un projet immobilier de 77 logements locatifs sociaux à Caudebec-lès-Elbeuf, "Les Serres Chevrier", avec portage foncier assuré pour une partie de l'emprise foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Ce projet est inscrit sur la liste prioritaire de la programmation du logement social 2010.

La minoration foncière ne porte que sur 6 logements qui seront construits sur l'emprise dont l'EPFN est propriétaire à ce jour.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 45 298 € TTC. La CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant atteint 33 268 €. Ce qui représente 30 % du prix de cession du foncier.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

<i>- prix de cession du foncier EPF de Normandie</i>	<i>110 893 € TTC</i>
<i>- taux d'intervention</i>	<i>30 %</i>
<i>- montant de la minoration foncière</i>	<i>33 267 €</i>

dont :

<i>Département de Seine Maritime</i>	<i>10 % du prix de cession soit</i>	<i>11 089 €</i>
<i>EPF de Normandie</i>	<i>10 % du prix de cession soit</i>	<i>11 089 €</i>
<i>CREA</i>	<i>10 % du prix de cession soit</i>	<i>11 089 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la convention cadre intervenue le 19 décembre 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure, portant notamment sur la minoration foncière en faveur du logement social,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 3 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de 77 logements locatifs sociaux par La SA HLM de la Région d'Elbeuf, "Les Serres Chevrier" à Caudebec-lès-Elbeuf est éligible au fonds de minoration foncière pour les 6 logements qui seront construits sur la parcelle propriété de l'EPFN,

↳ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,

↳ que les membres du Comité Foncier ont émis un avis favorable le 7 mai 2010 sur l'application d'une minoration foncière à ce projet,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, une subvention portant sur la surcharge foncière de l'opération "Les Serres Chevrier", consistant en la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, "Les Serres Chevrier" à Caudebec-lès-Elbeuf, pour un montant maximum de 11 089 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Commune d'Elbeuf sur Seine – Participation au fonds de minoration foncière pour l'opération "23 rue de la République et 16 rue du Marché"**
(DELIBERATION N° B 100573)

"La participation de la CREA au fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération définie dans la fiche action n° 5 du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine, qui prévoit de "favoriser la construction de logements sociaux par un abaissement du coût du foncier pour les programmes le nécessitant".

La SA HLM de la Région d'Elbeuf a élaboré un projet immobilier de 10 logements locatifs sociaux à Elbeuf-sur-Seine, "23 rue de la République et 16 rue du Marché", avec portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Ce projet est inscrit sur la liste complémentaire de la programmation du logement social 2010.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 1 004 930 € TTC. La CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant atteint 130 845 €. Ce qui représente 27,66 % du prix de cession du foncier, cette minoration foncière étant plafonnée.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

<i>- prix de cession du foncier EPF de Normandie</i>	<i>473 157 € TTC</i>
<i>- taux d'intervention</i>	<i>27,65%</i>
<i>- montant de la minoration foncière</i>	<i>130 845 €</i>

dont :

<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>9,22 % du prix de cession soit</i>	<i>43 615 €</i>
<i>EPF de Normandie</i>	<i>9,22 % du prix de cession soit</i>	<i>43 615 €</i>
<i>CREA</i>	<i>9,22 % du prix de cession soit</i>	<i>43 615 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la convention cadre intervenue le 19 décembre 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure, portant notamment sur la minoration foncière en faveur du logement social,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 3 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux par La SA HLM de la Région d'Elbeuf, "23 rue de la République et 16 rue du Marché" à Elbeuf-sur-Seine est éligible au fonds de minoration foncière,

↳ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,

↳ que les membres du Comité Régional Foncier ont émis un avis favorable le 7 mai 2010 sur l'application d'une minoration foncière à ce projet,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, une subvention portant sur la surcharge foncière de l'opération "23 rue de la République et 16 rue du Marché", consistant en la réalisation de 10 logements locatifs sociaux, pour un montant maximum de 43 615 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Vallée du Cailly – Convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100574)

"Le Conseil de la CAR a délibéré le 29 juin 2009 en faveur de la signature de la convention financière de mise en œuvre de l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly, à la suite de l'aboutissement de l'étude pré-opérationnelle. Celle-ci avait pour objet de définir le périmètre opérationnel d'intervention et les thématiques portées par l'opération en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ancien.

La convention a été signée le 8 décembre 2009 entre la CREA, l'Agence Nationale de l'Habitat et la CAF de Rouen.

L'OPAH-RU est entrée dans sa phase opérationnelle à la suite de l'attribution du marché par la CREA pour 5 ans au groupement RSA et la SEMAD. Ce marché leur confie le suivi et l'animation du dispositif opérationnel ainsi qu'une mission complémentaire spécifique d'une année sur des secteurs à enjeux repérés lors de l'étude pré opérationnelle.

La Caisse des Dépôts et Consignations, dans le prolongement de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet d'agglomération, approuvée par délibération du Bureau de la CAR du 6 novembre 2008, a décidé de cofinancer cette OPAH-RU :

○ *la mission de suivi animation de l'équipe opérationnelle pourrait être financée sur les cinq années à hauteur de 15 % du coût forfaitaire hors taxe de la mission qui s'élève à 1 000 150 € HT, soit 150 000 € maximum,*

○ *les études de faisabilité et de programmation sur les secteurs à enjeux serait financées à hauteur de 20 % de son coût total hors taxe qui s'élève à 155 604 € (53 850 € pour le montant forfaitaire et 101 754 € pour le montant unitaire), soit 31 120 € maximum.*

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui fixe les modalités pratiques et financières de son intervention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 6 novembre 2008 autorisant la signature de la convention de Partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la CAR,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 juin 2009 autorisant la signature de la Convention de l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Vallée du Cailly en date du 8 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Vallée du Cailly a démarré le 8 décembre 2009 pour une durée de 5 ans,*

↳ *que la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de participer au financement de l'ingénierie de l'OPAH-RU de la vallée du Cailly,*

↳ que l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations consisterait à financer 15 % de la prestation de suivi-animation de l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly d'un coût forfaitaire de 840 650 € HT, et à financer 20 % du coût de l'étude spécifique menée sur les secteurs à enjeux, d'un montant total de 155 604 € HT,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer la convention de financement à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en 2010, ainsi que les avenants qui interviendront les années suivantes dans ce cadre tout au long de la durée de l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Réalisation de 26 logements en maison relais par Logiseine – "Résidence le Chapeau Rouge" – 129 rue Lafayette – Versement d'une aide financière : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100575)

"La SA HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation d'une maison relais de 26 logements PLAI, à Rouen, 129 rue Lafayette, "résidence Le Chapeau Rouge".

Cette opération comprend 14 logements PLAI en construction neuve et 12 logements PLAI pour réhabilitation d'un bâtiment existant.

Elle vise à créer des capacités de logements en maison relais, sur le territoire de la Communauté. Les logements autonomes seront gérés autour d'espaces de vie collectifs, par l'association Saint Paul. Elle les proposera à des personnes isolées, avec de faibles ressources, dont la situation sociale rend difficile l'accès à un logement ordinaire à court terme. Le fonctionnement de la maison relais fera l'objet d'un suivi par les partenaires.

L'opérateur s'engage, pour la partie en construction neuve, sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur et, pour la partie en réhabilitation, sur une diminution de la consommation énergétique de 20 % à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment existant.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement de l'opération, d'un coût global de 1 612 913,02 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt Caisse des Dépôts et Consignations PLAI	219 400,00 €,
○ Prêt Caisse des Dépôts et Consignations PLAI	220 636,76 €,
○ Prêt CILiance neuf	378 000,00 €,
○ Prêt CILiance réhabilitation	165 600,00 €,
○ Subvention Etat PLAI neuf	111 237,00 €,
○ Subvention Etat PLAI réhabilitation	88 311,66 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	139 727,60 €,

- | | |
|--|---------------|
| ○ Subvention PLAI la CREA neuf | 154 000,00 €, |
| ○ Subvention PLAI la CREA réhabilitation | 108 000,00 €, |
| ○ Subvention Ville de Rouen | 28 000,00 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 29 décembre 2009,

Vu la demande de Logiseine en date du 27 octobre 2009, complétée le 1^{er} septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération "résidence Le Chapeau Rouge" réalisée par Logiseine, 129 rue Lafayette, à Rouen, comportant 26 logements en maison relais, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat au 1^{er} janvier 2010,

↳ que l'opération contribue au développement d'une offre supplémentaire de logements temporaires, financés par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),

↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA à la création de structures de logement temporaire s'élève à 7 000 € par logement, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que Logiseine respecte ce principe sur la partie neuve du programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une consommation d'énergie inférieure de 20 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

↳ que Logiseine respecte ce principe sur la partie en réhabilitation du programme, en s'engageant sur une diminution de la consommation énergétique des logements de 20 % à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 2 000 € par logement, en justifiant d'une diminution de la consommation énergétique des logements de 20 % à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Logiseine une aide financière de 262 000 € pour la réalisation de la maison relais "résidence Le Chapeau Rouge", composée de 26 logements PLAI, 129 rue Lafayette, à Rouen, sur la base de 11 000 € par logement pour les 14 logements neufs et sur la base de 9 000 € par logement pour les 12 logements réhabilités, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction de 11 logements sociaux – Rue Saint-Yon et rue Pierre Semard – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation (DELIBERATION N° B 100576)**

"La SA d'HLM Foyer du Toit Familial a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 11 logements sociaux, à Saint-Etienne-du-Rouvray, rue Saint-Yon et rue Pierre Semard, financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le financement des 11 logements, d'un coût global de 1 403 265 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	930 000,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	164 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	19 800,00 €,
○ Subvention PLUS la CREA	99 000,00 €,
○ Subvention collecteur 1 % CILiance	65 000,00 €,
○ Fonds propres	125 465,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 12 octobre 2009,

Vu la demande de la SA d'HLM Foyer du Toit Familial en date du 3 août 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par le Foyer du Toit Familial rue Saint-Yon et rue Pierre Semard à Saint-Etienne-du-Rouvray, comportant 11 logements sociaux PLUS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération, en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la CAR le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Foyer du Toit Familial respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 % à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Foyer du Toit Familial une aide financière de 99 000 € pour la production de 11 logements sociaux rue Saint-Yon et rue Pierre Semard à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Réhabilitation de 4 logements – Opération "Maison Mercier" – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Réhabilitation d'un logement communal – Versement d'une aide financière à la commune : autorisation (DELIBERATION N° B 100577)**

"La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation d'une maison, propriété de la commune, dans laquelle la municipalité a décidé, par délibération du 5 mai 2009, de créer 4 logements collectifs. Les travaux de réhabilitation permettront de réduire la consommation énergétique du bâtiment et de louer le bien divisé en appartements avec un montant de charges réduit pour les locataires.

Le financement de la réhabilitation des 4 logements, d'un coût global de 356 289,14 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt Caisse d'Epargne	200 000,00 €,
○ Prime de l'Etat PALULOS	13 000,00 €,
○ Subvention du Département de Seine Maritime	36 000,00 €,
○ Subvention La CREA	12 000,00 €,
○ Fonds propres	95 289,14 €.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune.

Par ailleurs, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation d'un logement communal. Les travaux de réhabilitation permettront de réduire la consommation énergétique du logement et en conséquence de diminuer les charges du locataire.

Le financement de la réhabilitation de ce logement, d'un coût global de 15 025,85 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prime de l'Etat PALULOS	3 250,00 €,
○ Subvention du Département de Seine Maritime	3 250,00 €,
○ Subvention La CREA	3 000,00 €,
○ Fonds propres	5 525,85 €.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 juin et 14 décembre 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de la commune de La Neuville Chant d'Oisel en date du 16 avril 2010,

Vu la demande de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier en date du 20 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réhabilitation de la Maison dite Mercier à La Neuville-Chant-d'Oisel et du logement communal à Roncherolles-sur-le-Vivier sont conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur, qui encouragent la rénovation et l'amélioration du parc immobilier existant, en créant une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux revenus les plus modestes,

↳ que l'aide de la CREA s'élève à 3 000 € par logement réhabilité, en justifiant d'une baisse supérieure à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la situation initiale du bâtiment, conformément au principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que la commune de La Neuville Chant d'Oisel comme celle de Roncherolles-sur-le-Vivier s'engage sur ces opérations à une diminution de la consommation d'énergie supérieure à 30 % par rapport à la situation des bâtiments avant travaux,

Décide :

» d'attribuer à la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel une aide financière de 3 000 € par logement, soit 12 000 €, pour la réhabilitation de la maison Mercier lui appartenant et la création de 4 logements, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

» d'attribuer à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier une aide financière de 3 000 € pour la réhabilitation d'un logement communal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de ces aides financières.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – OPAH Renouveau Urbain – Subvention pour un projet de réhabilitation (DELIBERATION N° B 100578)**

"La ville d'Elbeuf-sur-Seine a engagé un programme de réhabilitation de certains quartiers dans le cadre de l'OPAH Renouveau urbain mise en place fin 2006.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la convention d'opération signée, il a été décidé, afin de favoriser l'opération, que l'Agglo d'Elbeuf s'engage à financer à hauteur de 15 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 € par logement) les logements à loyers conventionnés et intermédiaires.

Dans ce cadre, une opération est aujourd'hui envisagée pour un montant maximum de 3 000 € et un logement produit en loyers maîtrisés :

Commune	Adresse	Propriétaire	Projet	Cout Total des Travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention CREA
Elbeuf Sur Seine	89 rue des Martyrs	M. CŒUR DE ROY Jean-François	1 logement conventionné	20 774,83 €	11 426,16 €	3000 €

Le versement effectif de la subvention sera effectué auprès des propriétaires au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 engageant le Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention modifiée d'OPAH Renouvellement Urbain signée avec la ville d'Elbeuf, et son avenant n° 1,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par Rouen Seine Aménagement, opérateur de l'OPAH RU, au bénéfice de Monsieur Jean-François CŒUR DE ROY pour le projet situé 89 rue des Martyrs à Elbeuf en date du 23 février 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les opérations présentées ci-dessus sont conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de réhabilitation du parc privé sur ce secteur s'élève à 15 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 €) en cas de loyer conventionné ou intermédiaire,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3 000 € à Monsieur Jean-François CŒUR DE ROY pour l'opération située 89 rue des Martyrs à Elbeuf.

Les subventions seront versées au propriétaire au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Programme d'Intérêt Général du secteur d'Elbeuf – Versement d'une subvention pour six projets de réhabilitation : autorisation** (DELIBERATION N° B 100579)

"L'Agglo d'Elbeuf avait engagé un Programme d'Intérêt Général (PIG) "loyers maîtrisés, sortie de vacance, adaptation du logement" mis en place le 28 mars 2008 pour une durée de trois ans. Ce PIG a pour objectif la réhabilitation de logements privés tout en favorisant une nouvelle offre locative intermédiaire et conventionnée.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat applicable sur le territoire d'Elbeuf et du protocole d'accord signé, il a été décidé, afin de favoriser l'opération, de financer à hauteur de 15 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 € par logement) les logements à loyers conventionnés et intermédiaires. Le protocole prévoit également une prime supplémentaire de 1 000 € en cas de sortie de vacance sous certains critères, ainsi que le financement de travaux d'adaptation au logement à hauteur de 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 € par logement).

Dans ce cadre, 6 opérations sont aujourd'hui envisagées pour un montant maximum de 14 198,82 € de subventions CREA, 5 logements produits en loyers maîtrisés et un logement adapté :

Commune	Adresse	Propriétaire	Projet	Cout Total des Travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Agglo
Caudebec les Elbeuf	234 rue Scheurer Kestner	M et Mme Roland DUROSEAU	1 logement intermédiaire	16 622,59 €	5 817,91 €	2 493, 38 €
Caudebec les Elbeuf	29 rue Victor Hugo	M. et Mme Gérard JOURDAN	1 logement conventionné	44 404,56€	21 913 €	3 000 €
Saint Aubin les Elbeuf	6 rue Isidore Maille	Mme Sylvie GANGNON	1 logement conventionné	46 326,65 €	25 479,66 €	3 000 €
Saint Aubin les Elbeuf	139 résidence Maréchal Leclerc	M et Mme André GEORGES	1 logement intermédiaire	9 036,32 €	3 162,71	1355,44 €
Saint Aubin les Elbeuf	8 rue des Cerisiers	M et Mme Yvan LE SAULNIER	Travaux d'adaptation	3 500 €	2 450 €	350 €
Saint Aubin les Elbeuf	3 rue du Maréchal Leclerc	Mme Raymonde MESLIN	1 logement conventionné	128 859,27 €	51 048,14	4 000 €

Le versement effectif de la subvention sera effectué auprès des propriétaires au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les statuts de la CREA? notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 engageant le Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le Protocole d'Accord du Programme d'Intérêt Général,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de Monsieur et Madame Gérard JOURDAN pour le projet situé 29 rue Victor Hugo à Caudebec-lès-Elbeuf en date du 2 décembre 2009,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de Monsieur et Madame Yvan LE SAULNIER pour le projet situé 8 rue des Cerisiers à Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 6 janvier 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de Monsieur et Madame André GEORGES pour le projet situé 139 Résidence Maréchal Leclerc à Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 28 janvier 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de Monsieur et Madame Roland DUROSEAU pour le projet situé 234 rue Scheurer Kestner à Caudebec-lès-Elbeuf en date du 22 mars 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de Madame Sylvie GANGNON pour le projet situé 6 rue Isidore Maille à Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 7 avril 2010,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de Madame Raymonde MESLIN pour le projet situé 3 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 7 avril 2010,

Vu l'avis de la réunion de préfiguration de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 30 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les opérations présentées ci-dessus sont conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire de l'ex-agglo d'Elbeuf,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de réhabilitation du parc privé sur ce secteur s'élève à 15 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 €) en cas de loyer conventionné ou intermédiaire, une bonification en cas de sortie de vacance, et à 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnées à 3 000 €) en cas de travaux d'adaptation,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3 000 € à Monsieur et Madame Gérard JOURDAN pour l'opération située 29 rue Victor Hugo à Caudebec-lès-Elbeuf,

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 350 € à Monsieur et Madame Yvan LE SAULNIER pour l'opération située 8 rue des Cerisiers à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1355,44 € à Monsieur et Madame André GEORGES pour l'opération située 139 Résidence Maréchal Leclerc à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 2493,38 € à Monsieur et Madame Roland DUROSEAU pour l'opération située 234 rue Scheurer Kestner à Caudebec-lès-Elbeuf,

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3000 € à Madame Sylvie GANGNON pour l'opération située 6 rue Isidore Maille à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

et

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 4000 € à Madame Raymonde MESLIN pour l'opération située 3 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Les subventions seront versées au propriétaire au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Versement d'une subvention complémentaire – Convention d'objectifs 2010 – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100580)

"La proposition budgétaire relative à la subvention 2010 à l'ADEAR a été arbitrée fin septembre 2009 pour un montant de 904 030 €. Cette proposition prenait en compte la participation financière de la CREA à la manifestation Big Talents organisée par l'ADEAR fin 2010. A l'époque, l'ADEAR envisageait d'adosser la manifestation au RITH à CREA expo géré par le COMET. La participation demandée à la CREA s'élevait à 13 000 € pour un budget total de 204 250 €. Depuis, le COMET a renoncé à organiser une nouvelle édition de ce salon. L'AEDAR a donc dû revoir son plan de financement. Ainsi, la participation CREA passerait à 35 000 € pour un budget total de 330 000 €.

Pour mémoire, Big Talents associe un salon et une convention d'affaires ciblé sur les activités innovantes, particulièrement celles relevant des Ecotechnologies, de la Santé et des TIC

Par ailleurs, la promotion des parcs technopolitains, le Technopôle du Madrillet et dans une moindre mesure Rouen Innovation Santé, nécessite notamment d'actualiser leurs sites internet d'ici la fin de l'année.

Ces différents éléments expliquent l'écart entre la subvention votée lors du Conseil du 29 mars 2010 et la subvention sollicitée en février 2010 après actualisation du budget prévisionnel 2010.

La subvention demandée par l'ADEAR à la CREA s'élève ainsi à 944 720 € soit un réajustement d'un montant de 40 690 €.

Il est proposé de modifier dans ce sens l'article 3 de la convention relatif au montant de la subvention et aux modalités de versement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 10 juillet 2006 relative à reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant la convention d'objectifs 2010 avec l'ADEAR,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la demande de subvention de l'ADEAR en date du 2 février 2010 relative à la manifestation Big Talents,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la manifestation Big Talents, adossée initialement à une édition du RITH, aura lieu les 17 et 18 novembre 2010,*

↳ *que le COMET a annulé l'organisation de l'édition 2010 du RITH entraînant de ce fait une augmentation du coût global de la manifestation Big Talents,*

↳ *que la promotion des sites technopolitains de la CREA notamment le Technopôle du Madrillet et Rouen Innovation Santé nécessite d'entreprendre des actions d'ici fin 2010,;*

↳ *qu'il est nécessaire de réajuster le montant de la subvention par avenant à la convention d'objectifs 2010,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 40 690 € à l'ADEAR dans les conditions fixées par l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2010 intervenue entre notre Etablissement et l'ADEAR,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer cet avenant avec l'ADEAR.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M^{me} FOURNEYRON, MM. ALINE, LEVILLAIN, OVIDE, RANDON et SANCHEZ, intéressés à la question ne prennent pas part au vote).

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Insertion par l'économique présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Association l'ADAPT – Subventions pour l'organisation de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100581)

"Le Conseil Communautaire du 10 juillet 2006 a reconnu d'intérêt communautaire l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi.

En 1997, l'ADAPT a créé la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées. Cette action a pour objectif de faire changer le regard porté par les recruteurs sur les personnes en situation de handicap et de faciliter leur mise en relation avec des entreprises locales pour leur permettre de trouver un emploi, un stage ou un parrain en entreprise. Cette année la 14^{ème} Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées se déroulera du 15 au 21 novembre 2010.

Depuis 2004, la CAR soutient l'action de l'ADAPT et plus précisément du CRP Mont Saint Aignan - Serquigny en lui accordant une subvention.

En 2009, la CAR a spécifiquement apporté son soutien à l'organisation d'un Handicafé sur son territoire. Cette manifestation a consisté en un échange convivial entre des candidats handicapés et des entrepreneurs locaux. Les prises de contact et les discussions se sont faites de manière informelle et l'ADAPT a animé les rencontres en présentant préalablement les offres d'emploi. Organisé à l'hôtel Mercure, cette manifestation a favorisé la rencontre entre 23 recruteurs (pour 18 entreprises) et 34 candidats. Au total, 210 entretiens se sont déroulés.

En outre, la CAEBS a attribué en 2009 une subvention permettant à l'ADAPT du Mesnil-Esnard d'organiser un Handicafé dans la salle Franklin d'Elbeuf.

L'ADAPT CRP Mont-Saint-Aignan sollicite auprès de la CREA une subvention de 3 100 € pour l'organisation d'un forum sur Rouen le 16 novembre et l'ADAPT ESAT du Mesnil-Esnard sollicite une subvention de 869,39 € correspondant aux frais de location de la salle sur Elbeuf pour l'organisation d'un Handicafé sur Elbeuf qui se déroulera le 25 novembre.

Il vous est proposé d'apporter notre soutien à ces manifestations.

Les projets de conventions déterminant les modalités d'attribution de ces subventions sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu les demandes de l'ADAPT en date des 23 juillet et 6 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association l'ADAPT organise, dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées, un Handicafé sur Elbeuf et un forum sur Rouen,

↳ que cette initiative favorise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,

↳ que deux établissements de l'ADAPT sollicitent une aide financière pour un montant total de 3 969,36 € auprès de la CREA pour faciliter l'organisation de ces deux journées,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 3 100 € à l'ADAPT CRP de Mont-Saint-Aignan pour l'organisation d'un forum dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 869,36 € à l'ADAPT ESAT du Mesnil-Esnard pour l'organisation d'un Handicafé dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les associations l'ADAPT CRP de Mont-Saint-Aignan et l'ADAPT ESAT du Mesnil-Esnard,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations l'ADAPT CRP de Mont-Saint-Aignan et l'ADAPT ESAT du Mesnil-Esnard.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Programmation des actions financées pour l'année 2010**
(DELIBERATION N° B 100582)

"Par délibération du Bureau de la CREA du 28 juin 2010 la programmation financière de l'année 2010 du PLIE du pôle rouennais a été adoptée pour un montant de 900 322,52 € de dépenses éligibles, dont 450 161,26 € de subvention du FSE, 171 600 € de subvention du Département de Seine-Maritime, 106 036,26 € de contrepartie de l'Etat et 172 525 € de contrepartie de la CREA.

Cette programmation est constituée de 12 fiches actions détaillant l'ensemble des prestations et missions menées par le dispositif.

Conformément à la procédure retenue dans le cadre de la gestion des fonds européens perçus par la CREA pour le fonctionnement du PLIE du pôle rouennais, il convient d'acter la liste des opérations mis en œuvre en application de la programmation, précisant le nom des prestataires sélectionnés, les dates de début et de fin d'action, et le montant de chacune d'elle réparti par financeur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen,

Vu la Décision n° 2007FR052PO001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif "Compétitivité régionale et Emploi" de la France,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 5131-2,

Vu le Décret n° 2007/1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission Interministérielle de coordination de contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens,

Vu la Circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relatif au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007/2013,

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relatif aux modalités de financement des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Social Européen, pour la période 2007/2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement économique,

Vu l'avis des Comités Technique et Politique sur la programmation 2010 des deux PLIE en date des 23 mars, 31 mai et 23 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tous autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 décembre 2007 habilitant le Président à signer le protocole d'accord du PLIE,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 juin 2010 approuvant la programmation financière 2010 du PLIE 4 du PLIE du pôle rouennais,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les actions menées par le PLIE s'inscrivent dans le cadre de la programmation annuelle adoptée lors du Bureau de la CREA du 28 juin 2010,

Décide :

▶ d'approuver la liste des opérations sélectionnées par le Comité de Pilotage Politique du PLIE, détaillant les opérateurs retenus pour les réaliser ainsi que leurs coûts et leurs financeurs (cf annexe jointe)."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Signature du Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion (PLACI) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de la ville de Rouen dans le cadre de la mise en oeuvre des clauses d'insertion – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100583)**

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire, le 10 juillet 2006, la diffusion et le soutien technique à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Le projet de renouvellement urbain de la Ville de Rouen a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) à travers la convention du 8 mars 2005 signée par la ville de Rouen, le GIP GPV de Rouen, le Préfet de Région et le Préfet de Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'association Foncière Logement, l'OPAC Rouen Habitat, l'OPAC de Seine-Maritime, la SA HLM Le Foyer du Toit Familial, la SA HLM Seine Manche Immobilière, la SA HLM Plaine Normande, la SA HLM Immobilière Basse Seine et la SA HLM Logiseine.

La Ville de Rouen est engagée dans la réalisation d'opérations de rénovation urbaine sur les quartiers Zones Urbaines Sensibles de son territoire (les Sapins, la Lombardie, Grand-Mare, Grammont).

Programmé initialement sur une durée de six années et pour un montant de 353 703 503 millions d'€, le projet vise à désenclaver les quartiers, à développer la mixité sociale et à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants et l'offre en équipements. Il comprend ainsi la réalisation de travaux de résidentialisation, de réhabilitation, de démolition, de construction de logements, la création de voiries, d'un équipement de quartier et l'aménagement d'espaces verts.

Afin de donner une dimension sociale au projet urbain et ainsi de contribuer à sa réussite, les différents maîtres d'ouvrages intervenant sur ces quartiers souhaitent profiter de cette opportunité pour favoriser les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion. Par conséquent, ils ont décidé de mobiliser les entreprises prestataires en les incitant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées en intégrant la clause d'insertion dans les marchés publics (article 14 du Code des Marchés Publics).

Cette ambition s'inscrit dans le cadre de la Charte nationale d'insertion de l'ANRU qui intègre des exigences d'insertion professionnelles des habitants des ZUS.

Cette volonté est traduite par le plan local d'application qui définit les modalités d'application de la Charte nationale de l'ANRU.

Par ailleurs, la CREA assiste la Ville de Rouen, Rouen Seine Aménagement, Logiseine et Habitat 76 dans la mise en œuvre de la clause d'insertion au travers d'une convention de partenariat. Cette assistance est maintenue dans le cadre du plan local d'application.

Les maîtres d'ouvrage bénéficiant d'aides de l'ANRU doivent s'engager à respecter un objectif d'insertion au minimum égal à 5 % du nombre d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet et à 10 % d'embauches dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements, réservées aux habitants des ZUS.

Le plan local d'application de la Charte nationale d'insertion, annexé à la présente délibération, élaboré en partenariat avec les maîtres d'ouvrage du projet de renouvellement urbain et des acteurs de l'emploi et de l'insertion, définit les modalités d'application de la Charte nationale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'utilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics permet aux communes de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

↳ que dans le cadre de son plan local d'application de la Charte nationale d'insertion, la Ville de Rouen sollicite la CREA pour poursuivre le suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion inscrites aux marchés publics dont les maîtres d'ouvrages ont conventionné avec la CREA,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le plan local d'application de la Charte nationale d'insertion de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi Insertion par l'économique – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2008, 2009, 2010 du PLIE du pôle elbeuvien non ou partiellement réalisées – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2009 et 2010 du PLIE du pôle rouennais non ou partiellement réalisées**
(DELIBERATION N° B 100584)

"Par délibérations du Conseil de la CAEBS en date des 20 décembre 2007 et 3 décembre 2009, les programmations financières du PLIE 4 du pôle elbeuvien pour les années 2008 et 2009 ont été adoptées pour un montant respectif de dépenses éligibles de 603 311 € (2008) et de 713 540 € (2009), dont 299 981 € au titre du FSE pour 2008 et 357 010 € au titre du FSE pour 2009.

Par délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 la programmation financière de l'année 2010 a été adoptée pour un montant de 730 000 €, dont 365 000 € au titre du FSE.

A l'issue de ces trois programmations, il apparaît que certaines actions menées en 2008, 2009 et 2010 n'ont pas été réalisées dans leur intégralité. Aussi, pour permettre la réaffectation des fonds européens non dépensés sur des actions nouvelles à mener, et ainsi optimiser la consommation du FSE attribué à notre Etablissement, il convient de déprogrammer le montant initial des opérations 2008, 2009 et 2010 et de les reprogrammer à leur coût réel (cf. annexe jointe).

Par délibération du Bureau de la CAR du 29 juin 2009 la programmation financière du PLIE 4 pour l'année 2009 a été adoptée pour un montant de 790 000 € de dépenses éligibles. Elle prévoyait une subvention d'un montant de 395 000 €, et une contrepartie de la CAR d'un montant de 179 000 €.

De même, par délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 la programmation financière de l'année 2010 du PLIE du pôle rouennais a été adoptée pour un montant de 900 322,52 €, dont 450 161,26 € au titre du FSE.

Il apparaît que 3 actions de ces programmations ont été réalisées à un coût inférieur à celui initialement programmé. Aussi, pour permettre la réaffectation des fonds européens non dépensés sur des actions nouvelles à mener, et ainsi optimiser la consommation du FSE attribué à notre Etablissement, il convient de déprogrammer le montant initial des opérations 2009 et 2010 et de les reprogrammer à leur coût réel (cf. annexe jointe).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen,

Vu la Décision n° 2007FR052PO001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission de l'Union Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif "Compétitivité régionale et Emploi" de la France,

Vu l'article 16 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions codifié à l'article L 5131-2 du Code du Travail,

Vu le Décret n° 2007/1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens,

Vu la Circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relatif au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013,

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relatif aux modalités de financement des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Social Européen, pour la période 2007-2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tout autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 élargissant le territoire d'intervention des deux "PLIE",

Vu les avis des Comités Technique et Politique en date respectivement des 15 et 23 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour mobiliser en 2010 les fonds FSE non consommés en 2008 et 2009 sur le PLIE du pôle elbeuvien, il convient de déprogrammer et de reprogrammer les actions prévues et non réalisées partiellement ou totalement,

↳ que pour mobiliser en 2011 les fonds FSE non consommés en 2009 et 2010 sur le PLIE unique de la CREA, il convient de déprogrammer et de reprogrammer les actions prévues et non réalisées partiellement ou totalement,

Décide :

» d'approuver la déprogrammation des actions non ou partiellement réalisées sur le PLIE du pôle elbeuvien en 2008, 2009 et 2010 dont le montant s'élève à 212 050,42 € de dépenses éligibles au FSE conformément au document ci-annexé,

» d'approuver la déprogrammation des actions non ou partiellement réalisées sur le PLIE du pôle rouennais en 2009 et 2010 dont le montant s'élève à 89 564,96 € de dépenses éligibles au FSE conformément au document ci-annexé,

» d'approuver la reprogrammation de ces mêmes actions pour un montant de 99 594,32 € de dépenses éligibles au FSE pour le PLIE du pôle elbeuvien (conformément au document ci-annexé),

et

» d'approuver la reprogrammation de ces mêmes actions pour un montant de 83 440,02 € de dépenses éligibles au FSE pour le PLIE du pôle rouennais (conformément au document ci-annexé)."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Convention de partenariat financier avec l'Office National des Forêts pour la création de 3 sentiers pédagogiques et d'une place de retournement des bus aux abords de la Maison des Forêts d'Orival : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100585)

"Par délibération du Conseil en date du 29 mars 2010, la CREA s'est donnée pour ambition de contribuer au développement et à l'amélioration de la qualité de l'accueil du public en forêt. Pour cela, de nombreuses actions comme la création de lieux de découverte et d'apprentissage du milieu forestier ont été mises en œuvre ces dernières années. Ainsi l'ex-Agglomération d'Elbeuf a réhabilité en 2007 la Maison des Forêts d'Orival située en forêt domaniale de La Londe Rouvray pour permettre l'accueil du public scolaire et périscolaire.

Afin de compléter et d'améliorer l'offre de ce site, il a été proposé, dans le cadre de la fiche action "Amèn-1 Mise en place de parcours de randonnées balisées dans les forêts de la Charte forestière de territoire" du volet Aménagement de l'accueil du public de la Charte Forestière de Territoire et du Label Forêt Patrimoine destiné à faire connaître et valoriser le patrimoine forestier, de créer trois sentiers pédagogiques sur le thème de la découverte de la flore locale. La CREA a également souhaité dans le but de faciliter l'accès des plus petits à ce lieu d'initiation à l'environnement, de créer une place de retournement et de stationnement pour les bus scolaires.

Ces aménagements étant situés en forêt domaniale, l'Office National des Forêts (ONF) assurera les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, conformément au Code Forestier. Il réalisera les travaux d'aménagement nécessaires à la création et à la sécurisation des sites. Il se chargera ensuite d'assurer les dépenses d'entretien.

Le montant prévisionnel de la création des trois sentiers pédagogiques et de la place de retournement des bus s'élève à 23 510 € HT, selon la décomposition suivante :

Descriptif	Montant en euros hors taxe
<i>Place de stationnement et de retournement</i>	<i>4 810 €</i>
<i>Création des trois sentiers</i>	<i>12 700 €</i>
<i>Création d'un manuel pédagogique</i>	<i>6 000 €</i>
TOTAL	23 510 €

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'ONF :

○ *pour une somme égale à 85 % du montant hors taxe des dépenses réellement exposées pour la réalisation de la place de retournement et de stationnement des bus, conformément aux clés de répartition financière habituellement appliquées lors de partenariat avec l'ONF,*

○ *pour une somme égale à 33 % du montant hors taxe des dépenses réellement exposées pour la réalisation des sentiers et du manuel pédagogique afférent, conformément aux clés de répartition financière définies dans le cadre du Label Forêt Patrimoine.*

La participation maximale de la CREA est fixée à 10 259 € HT.

Le montage financier prévisionnel pour les travaux de création d'une place de retournement des bus s'établit de la manière suivante :

Financier	Participation en euros HT	Participation en %
ONF	722 €	15 %
CREA	4 088 €	85 %
TOTAL	4 810 €	100 %

Le montage financier prévisionnel pour les travaux de création des sentiers pédagogiques s'établit de la manière suivante :

Financier	Participation en euros HT	Participation en %
ONF	2 529 €	14 %
CREA	6 171 €	33 %
Autres : Mécène Ikéa	10 000 €	53 %
TOTAL	23. 510 €	100 %

Les modalités d'intervention d'IKEA sont fixées par une convention de mécénat conclue avec l'ONF.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de partenariat financier avec l'ONF pour la création des trois sentiers pédagogiques balisés et de la place de retournement des bus aux abords de la Maison des Forêts d'Orival.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition d'une politique de valorisation des espaces forestiers,

Vu la délibération du Bureau du 3 septembre 2007 relative au label "Forêt patrimoine",

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 validant le nouveau programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création de trois sentiers pédagogiques et d'une place de retournement des bus est un aménagement qui complète l'offre pédagogique de la Maison des Forêts d'Orival,

↳ que cette création s'inscrit dans le programme d'actions n° 1 de la Charte Forestière du Territoire de la CREA et du Label Forêt Patrimoine,

↳ que la mise en œuvre de ces aménagements sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ONF,

↳ que les clés de répartition financière sont réparties comme suit :

○ participation de 85 % de la part de la CREA pour la création d'une place de retournement et de stationnement des bus, soit 4 088 € HT,

○ participation de 67 % de la part de la CREA pour la création de trois sentiers et d'un manuel pédagogique, soit 6 171 € HT,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant de 10 259 € HT à l'ONF pour la création de trois sentiers pédagogiques et d'une place de retournement et de stationnement des bus aux abords de la la Maison des Forêts d'Orival située en forêt domaniale de La Londe-Rouvray, ainsi que d'un manuel pédagogique,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat financier entre l'Office National des Forêts et la CREA, pour la création de trois sentiers pédagogiques et d'une place de retournement et de stationnement des bus aux abords de la Maison des Forêts d'Orival ainsi que d'un manuel pédagogique,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat financier à intervenir avec l'ONF.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Lutte contre la pollution de l'air – Contrat de partenariat – Mise à disposition de véhicules électriques (VE) par Renault à titre expérimental – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100586)

"La CREA mène une politique de soutien à la mobilité durable, en lien avec le développement économique du territoire et de lutte contre la pollution de l'air.

En particulier, dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a approuvé par délibération du 23 mars 2009 son Plan de Déplacement d'Administration (PDA).

La plan d'action du PDA prévoit d'encourager les bonnes pratiques par des mesures organisationnelles et structurelles (action n° 5) et d'optimiser la gestion du parc de véhicules et le stationnement (action n° 6).

Renault constructeur automobile de premier plan, se positionne dans le champ des Véhicules Electriques (VE) en faisant le choix de développer la technologie 100 % électrique.

Renault et la CREA envisagent de conclure un contrat de partenariat ayant pour objet de promouvoir le développement des véhicules électriques, autour de trois axes principaux : la mise en place d'une expérimentation de VE Renault sur le territoire de la CREA, le déploiement par la CREA d'une Infrastructure de Recharge et l'organisation par la CREA des Cités de la Mobilité Durable, manifestation destinée à familiariser les élus locaux et le grand public avec les VE.

Dans le cadre du partenariat, Renault propose à la CREA d'expérimenter, pour une durée d'un an, l'intégration dans son parc véhicules d'une flotte 100 % électrique. Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux.

Pour la CREA, la mise à disposition à titre expérimental de ces véhicules permettrait de sensibiliser aux solutions alternatives aux véhicules thermiques, dans la continuité de l'application du PDA précité. Pour Renault, le partenariat avec la CREA permettra d'obtenir des retours d'expérience sur la conduite en situation de ses prototypes, avant commercialisation.

Le projet de convention correspondante a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition, à titre expérimental, de véhicules électriques de modèle "Kangoo" et "Fluence" par Renault à la CREA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2011.

Il vous est donc proposé d'approuver le partenariat à intervenir avec Renault ainsi que la mise à disposition des véhicules électriques par Renault à la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2-4 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 approuvant le Plan de Déplacement d'Administration de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, notamment l'action n° 5 "Encourager les bonnes pratiques par des mesures organisationnelles et structurelles" et l'article n° 6 "Optimiser la gestion du parc de véhicules et le stationnement",

Vu la proposition de partenariat transmise par la société Renault,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA s'est engagée dans une politique de soutien aux mobilités durables et de lutte contre la pollution de l'air,

↳ que, pour promouvoir le développement du véhicule électrique, Renault et la CREA envisagent de conclure un contrat de partenariat tel que présenté ci-dessus,

↳ que, Renault a développé des voitures 100 % électrique,

↳ que, à titre expérimental, Renault propose de mettre à disposition de la CREA plusieurs véhicules 100 % électrique pour une durée d'un an,

↳ que cette mise à disposition de véhicules électriques est consentie à titre gracieux,

↳ que, la mise à disposition de ces véhicules permettrait de sensibiliser aux solutions alternatives aux véhicules thermiques, conformément au Plan de Déplacement d'Administration,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du contrat de partenariat à intervenir entre Renault et la CREA concernant le véhicule électrique,

▶▶ d'autoriser à titre expérimental et pour une durée d'un an, la mise à disposition par Renault de véhicules 100 % électrique au profit de la CREA, étant précisé qu'elle est consentie à titre gracieux,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de Véhicules Electriques à intervenir avec Renault,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat de partenariat relatif à la promotion du véhicule électrique et la convention de mise à disposition des véhicules électriques ci-annexée."

Monsieur le Président signale qu'il a signé la convention avec Monsieur PELATA, Directeur Général délégué aux opérations de Renault. Il explique que Renault va mettre à disposition des véhicules ; cette mise à disposition va être accompagnée d'un programme (aménagement des bornes, développement de l'usage des véhicules...). Il explique qu'il n'est pas nécessaire de mettre beaucoup de bornes à disposition car soit les voitures sont rechargées chez l'utilisateur, soit il s'agit d'un changement de piles chez les garagistes et enfin soit les véhicules sont rechargées grâce aux bornes installées sur la voie publique. Selon les expériences menées à l'étranger, il ressort que la borne publique est très peu utilisée. Sur le territoire de la CREA, il y aura des bornes surtout pour faire de la publicité pour le véhicule électrique. De plus, il semblerait que dans 2 voire 3 ans, l'autonomie du véhicule, qui est actuellement de 120 km, pourrait passer pour certains véhicules à 300-400 km. Il espère que Cléon jouera un rôle important dans le développement du véhicule électrique.

Monsieur MAGOAROU fait remarquer qu'il est question, dans la délibération, de la lutte contre la pollution de l'air mais sont oubliés les gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique.

La Délibération est adoptée.

*** Recherche – Université de Rouen – Organisation d'un Colloque sur les plantes reviviscentes en février 2011 – Versement d'une subvention – Signature de la convention à intervenir – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100587)

"Le Laboratoire Glycobiologie et matrice extracellulaire végétale (Glyco-MEV) de l'Université de Rouen organise, en février 2011, un Colloque international intitulé "les plantes reviviscentes de l'Afrique australe à l'ère du réchauffement climatique".

Le Laboratoire Glyco-MEV est membre de l'IFRMP 23 dirigé par le Professeur VAUDRY. Ses thématiques de recherche portent notamment sur les microalgues avec pour visée la production de protéines à usage thérapeutique, la caractérisation de plantes entrant dans la composition d'agro-carburants ou la modélisation des relations racines-sol pour développer la production de phytostimulants et de substances de défense naturelle des plantes contre les maladies.

Le Laboratoire Glyco-MEV, composante du Pôle agro-végétal rouennais, est un acteur de Rouen Innovation Santé et contribue également à la mise en œuvre de la démarche d'Eco-communauté de la CREA (favoriser la biodiversité, le développement de l'agriculture biologique, par exemple). Le Colloque peut donc contribuer à la promotion du territoire rouennais.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 10 500 €. Le plan de financement prévoit des participations de l'Université (2 000 €), de la Région (3 500 €) et de la CREA (5 000 €). Ces recettes permettront d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les chercheurs sud africains et européens (transport, déplacements, hébergement).

Outre la mise en valeur du partenariat scientifique entre Rouen et Le Cap, le Colloque sera également l'occasion d'échanges avec des chercheurs européens sur les derniers résultats des recherches menées sur les mécanismes élaborés par les plantes pour résister à la sécheresse.

Par ailleurs, h₂o, espace de sciences de la CREA, sera associé tant sur l'utilisation de l'auditorium et du foyer que sur une contribution à la programmation du site. Le Colloque pourrait trouver un prolongement avec des conférences grand public sur la thématique "Eau/changements climatiques/plantes/sécheresse". Ainsi, des contacts ont été pris avec des professionnels de la culture et de la valorisation du lin. Une ouverture vers les utilisateurs des jardins familiaux pourrait être également envisagée.

Aussi, je vous propose, au vu des éléments ci-dessus, d'accorder une subvention de 5 000 € à l'Université de Rouen pour l'organisation du Colloque sur les plantes reviviscentes. Je vous propose également la mise à disposition gracieuse de l'auditorium et du foyer de h₂o en contrepartie de l'organisation par l'Université d'au moins une conférence grand public en 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 juin 2009 approuvant le plan d'actions pour une Eco-communauté,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de subvention du Professeur Azeddine Driouich du 8 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique contribuant à structurer un pôle Santé sur le territoire rouennais,

↳ que la CREA souhaite valoriser les partenariats internationaux de la recherche rouennaise afin de renforcer la visibilité du territoire rouennais,

↳ que le Colloque organisé par le Professeur Azeddine Driouich est l'occasion de nouer un partenariat avec h₂o, espace de sciences,

↳ que ce partenariat s'inscrit dans la volonté de la CREA de fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche (politique technopolitaine) afin de renforcer l'attractivité du bassin d'emplois rouennais,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Université de Rouen,

▶▶ de mettre à disposition gracieusement l'auditorium et le foyer d'h₂o selon les conditions fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat correspondante à intervenir avec l'Université de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2011 de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."

La Délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la Prévention présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Santé – Prévention – Pôle de proximité d'Elbeuf – Versement d'une subvention 2010 à l'association France Alzheimer – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100588)

"Le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire la coordination d'actions en faveur des personnes âgées. Dans le cadre de la CREA, il convient d'assurer la continuité des actions engagées.

L'association France Alzheimer d'Elbeuf et sa Région a pour missions

- *d'informer les malades et leur famille sur la maladie, son évolution, ses conséquences et les avancées de la recherche scientifique et médicale,*
- *de renseigner les malades et leur famille sur les structures d'accueil existantes sur le territoire,*
- *de développer localement une politique visant à améliorer l'accompagnement et la prise en charge du malade.*

L'association participe activement aux différentes actions de prévention santé destinées aux personnes âgées du territoire en :

- *assurant des permanences d'information dans les locaux du Clic Reper'Age,*
- *en organisant des formations à destination des aidants,*
- *en menant un travail de promotion du "balluchonnage" qui consiste à assurer un relais et un accompagnement à domicile 24 h sur 24 pour une durée de 7 à 14 jours, afin de remplacer temporairement l'aidant familial. Pour les aidants familiaux, cela signifie une possibilité de prendre du repos sans que le malade ne soit obligé de quitter son logement pour être placé temporairement dans une institution.*

L'association France Alzheimer présente un budget prévisionnel total de 10 726 €. La CREA est sollicitée à hauteur de 850 €.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à l'association France Alzheimer d'Elbeuf et sa Région pour l'année 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande présentée par l'association France Alzheimer en date du 22 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la Prévention,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétence de la CAEBS reconnaît le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,

↳ que la demande présentée le 22 avril 2010 par l'association présente un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf et qu'une enveloppe financière dédiée a été votée,

Décide :

» d'attribuer une subvention d'un montant de 850 € à l'association France Alzheimer d'Elbeuf et sa Région au titre de l'année 2010.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur LE FEL, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Allo Communauté – Gestion de la plateforme téléphonique – Autorisation de lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen et autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100589)

"Allo Communauté, numéro vert gratuit, constitue le numéro d'appel unique pour les habitants de la CREA depuis le 31 octobre 2008.

Ce service rencontre un vif succès auprès des usagers.

Le nombre d'appels mensuels s'est encore accru, début 2010, compte-tenu des modifications ou événements intervenus (constitution de la CREA, modification des circuits de collectes des déchets ménagers, extension de la régie de l'Eau, intempéries du début de l'année).

Le marché en cours arrivant à terme, il vous est proposé de lancer un appel d'offres ouvert européen d'un an renouvelable trois fois. Ce marché comporterait une tranche ferme concernant la gestion des appels téléphoniques entre 6 h et 21 h, du lundi au dimanche, jours fériés inclus ainsi qu'une tranche conditionnelle pour les appels passés entre 21 h et 6 h.

L'estimation annuelle du coût de cette prestation s'élève à 645 346 € HT correspondant à 150 700 appels environ.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président chargé des Services Publics,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la pertinence de poursuivre ce service,

Décide :

▶▶ d'autoriser le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen pour la gestion de la plateforme téléphonique Allo Communauté,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

Monsieur HARDY indique que le groupe des élus Communistes, Républicains et Citoyens vote contre le mode de gestion proposé et pense que cela pourrait se faire en régie.

Monsieur MAGOAROU signale que le groupe des Elus-es Verts et apparenté-es vote également contre. Il rappelle qu'il est déjà intervenu à ce sujet en 2008 et 2009 et que cette prestation appelle deux questions, à savoir est-il besoin d'avoir un service qui fonctionne 24 h / 24. Il signale, qu'à l'époque, un bilan devait être transmis mais qu'il ne l'a pas reçu et que le service concernant les déchets a été fait en régie et cela fonctionnait bien. Pourquoi ne pas poursuivre cette prestation en régie pour Allo Communauté ?

Monsieur le Président indique que la prestation est d'une durée d'un an.

Monsieur LE FEL apporte les précisions suivantes : ce service est fort utilisé, puisqu'entre 2009 et 2010, il a quasiment doublé ; cette année, il y a eu 150 000 appels. Il rappelle également que la prestation n'est pas forfaitaire donc ne sont payés que les appels "faits" et que le nombre d'appels est très fluctuant selon les mois (pouvant aller de + à - 25 %).

La Délibération est adoptée (Contre : 10 - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens : 7 voix / Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es : 3 voix).

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Fourniture, livraison et mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés – Convention tripartite pour un contrat d'édition de modèle : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100590)

"Lors de sa réunion du 14 décembre 2009, le Conseil de la CAR a approuvé le projet de mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées sur son territoire et adopté le design de ces matériels, proposé par le cabinet Wilmotte.

Le design choisi a fait l'objet par le cabinet Wilmotte d'un enregistrement auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

A la suite de la procédure d'appel d'offres européen relative à la fabrication de ces mobiliers, la Commission d'Appels d'Offres a retenu l'offre de la société PLASTIC OMNIUM, pour un montant estimé à 18 434 930, 66 € TTC, sur 8 ans.

La société PLASTIC OMNIUM souhaite inclure ce type de mobilier dans son catalogue en vue de le commercialiser. A cet effet, il a été proposé de conclure un contrat d'édition de modèle entre le cabinet Wilmotte, la CREA et la société PLASTIC OMNIUM.

Ce contrat fixe les conditions dans lesquelles le fabricant pourra commercialiser, en dehors du territoire de la CREA, ces matériels. Il est prévu notamment que la société PLASTIC OMNIUM verse une redevance de 3 % du prix net des ventes à la CREA et au cabinet Wilmotte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération de la CAR du 14 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'approbation du projet de mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées et l'adoption du design des colonnes semi-enterrées du cabinet Wilmotte par la délibération du 14 décembre 2009 du Conseil de la CAR,

↳ que le Cabinet Wilmotte a enregistré auprès de l'INPI le design retenu par la CREA,

↳ l'attribution du marché de fourniture, de livraison et de mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés par la Commission d'Appels d'Offres du 9 juillet 2010 à la société PLASTIC OMNIUM,

↳ le souhait de la société PLASTIC OMNIUM de commercialiser ce modèle urbain en dehors du territoire de la CREA,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention tripartite élaborant un contrat d'édition de modèle fixant les conditions juridiques et financières de la commercialisation des mobiliers urbains conçus par le cabinet Wilmotte.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe de la CREA."

Monsieur DELESTRE précise que la volonté de la CREA est d'avoir une signature CREA en terme de mobilier urbain. Il rappelle qu'il s'agit de 3 700 conteneurs enterrés ou semi-enterrés qui vont être déployés sur 8 ans, en ciblant particulièrement l'habitat collectif et l'habitat dense, avec les problématiques de validation des lieux d'implantation. Cela va permettre de modifier de façon importante l'ambiance urbaine dans les quartiers collectifs et dans le centre de Rouen.

Monsieur SCHAPMAN signale que ces conteneurs sont parfaitement accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap et que quelques remarques ont été prises en compte pour améliorer leur accessibilité.

Monsieur le Président indique qu'un test va avoir lieu à Sotteville-lès-Rouen à la fin de l'année et qu'une visite sur place pourrait être organisée pour ceux qui le souhaitent.

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Vente de matériels de pré-collecte hors d'usage, des huiles et graisses usagées et de conditionnements de fournitures diverses – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100591)

"Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de développement durable, des filières de valorisation en matière première secondaire ont été recherchées et identifiées par la CAEBS et la CAR pour valoriser certains déchets issus de leurs activités.

Par délibération du Bureau, en date du 3 mars 2008, la CAR a décidé :

○ *d'autoriser la vente en l'état de divers conditionnements de fourniture de matériels, notamment de palettes à des filières de réutilisation ou de valorisation,*

Par décision du Président en date du 23 décembre 2009, la CAEBS a signé :

○ *une convention de vente des huiles usagées issues des apports des usagers et des services de la Communauté, avec une entreprise agréée de valorisation matière,*

Il convient de pérenniser ces pratiques et de les étendre à l'ensemble de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2(4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que des conteneurs à déchets (bacs ou colonnes d'apport volontaire) ne sont plus réutilisables en raison de leur vétusté,*

↳ *que des filières de valorisation en matière première secondaire, intéressées par le rachat de ces conteneurs à déchets, ont été identifiées,*

↳ *que divers conditionnements de fourniture de matériels, notamment des palettes, peuvent être vendus en l'état pour être réutilisés,*

↳ *que des filières de valorisation en matière première secondaire, intéressées par la collecte et le rachat des huiles usagers ont été identifiées,*

Décide :

» d'autoriser la vente en l'état de divers conditionnements de fourniture de matériels, notamment de palettes,

» d'autoriser la vente en l'état de déchets issus de fonctionnement des services ou des apports des usagers, notamment les huiles usagées, à des filières de réutilisation ou de valorisation,

et

» d'habiliter le Président à mener les consultations, réaliser ces opérations de vente et à signer tous documents afférents.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 024 et 77 du budget annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Moulinaux – Regualification de la RD 67 – Travaux d'amélioration du réseau pluvial – Remboursement à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100592)

"La commune de Moulinaux mène un projet de requalification de la Route Départementale 67.

Il apparait nécessaire de profiter de ces travaux pour améliorer la protection des riverains contre les inondations lors d'évènements pluvieux d'importance.

A cette fin, au titre de sa compétence lutte contre les inondations, la CREA a souhaité que le réseau pluvial existant soit étendu.

La commune de Moulinaux portant entièrement l'opération, la CREA doit rembourser la part des travaux relevant de sa compétence, soit 107 622,53 € HT (128 716,55 € TTC).

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention financière et d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que lors de la requalification de la RD 67, une extension du réseau d'eau pluviale sera réalisée par la commune de Mouligneaux,

↳ qu'au titre de sa compétence lutte contre les inondations, la CREA rembourse à la Commune cette part de travaux,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Mouligneaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe de la Régie publique de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Opérations de travaux – Demande de subventions – Inscription à la programmation 2011 – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100593)

"Certaines opérations du programme de travaux 2010 de la Régie de l'Assainissement sont susceptibles de donner lieu à l'attribution de subventions par les partenaires financiers de la CREA.

Ces opérations font l'objet, pour les dernières, deancements de consultations au deuxième semestre 2010 et seront réalisées durant l'année 2011.

Il convient d'en demander l'inscription à la programmation 2011 du Département et de solliciter les subventions correspondant aux opérations qui seront retenues dans ce cadre.

Par ailleurs, des opérations déjà réalisées, relevant de programmes antérieurs et ayant fait l'objet de demandes de subvention auprès du Département, mais pour lesquelles celui-ci ne s'est pas prononcé, doivent également être inscrites à la programmation 2011. Elles figurent également dans le tableau annexé.

Enfin, la programmation des travaux identifiés à réaliser en 2011, qui seront présentés au groupe de travail se réunissant en novembre prochain, comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département et de l'Agence d'Eau Seine-Normandie.

Tout cet ensemble d'opérations doit être présenté au financeurs avant le 15 novembre prochain en raison de la demande exprimée par le Département.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que ces opérations sont susceptibles d'être subventionnées,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de La Londe – Convention de maîtrise d'ouvrage partagée pour la mise à niveau de 25 tampons et 25 regards de branchement assainissement Rue Théophile Gilles (DELIBERATION N° B 100594)**

"Il convient de passer une convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de La Londe afin de régir la participation de la CREA aux travaux de mise à la cote de 25 regards de branchement assainissement et 25 tampons de diamètre 800, dans la rue Théophile Gilles. Cette convention a pour objet d'organiser le financement des travaux.

La commune de La Londe est identifiée comme maître d'ouvrage désigné et assurera à ce titre, le suivi et la réalisation des travaux, le règlement des entreprises, et la gestion des garanties d'exécution des travaux. La CREA assurera un appui technique.

Le montant des travaux décrits ci-dessus est de :

- *travaux de mise à la cote de 25 regards de branchement : 1 770,08 € TTC,*
- *travaux de mise à la cote de 25 tampons de diamètre 800 : 3 034,84 € TTC,*

Pour un total de : 4 804,92 € TTC.

La commune de La Londe émettra un titre de recette à l'attention de la CREA à l'issue de la réalisation de l'opération.

Les ouvrages d'assainissement demeureront la propriété de la CREA à la fin des travaux.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'afin d'encadrer l'opération consistant à réaliser des travaux de mise à la cote de 25 tampons et 25 regards de branchement d'assainissement sur la commune de La Londe, il est proposé de bénéficier du cadre offert par l'ordonnance du 17 juin 2004, modifiant la loi MOP du 12 juillet 1985 appelé "maîtrise d'ouvrage partagée",

↳ que le texte nouveau dispose que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme",

↳ que la convention a pour objet d'organiser la désignation de la maîtrise sur l'opération à mener,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de La Londe et d'habiliter le Président à la signer,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière ou générant une plus value inférieure à 5 % du montant prévu dans la convention initiale.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 61 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Opérations de travaux – Demande de subventions – Inscription à la programmation 2011 – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100595)

"Certaines opérations du programme de la Régie de l'Eau, qui seront réalisées au cours de l'année 2011 sont susceptibles de donner lieu à l'attribution de subventions par les partenaires financiers de la CREA.

Il convient de demander l'inscription de celles-ci à la programmation 2011 du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de solliciter les subventions correspondant aux opérations retenues en fonction de leurs critères d'éligibilité.

Ces opérations seront présentées au groupe de travail prévu en novembre et leur réalisation sera définitivement arrêtée à l'issue du vote du Budget Primitif.

Tout cet ensemble d'opérations doit être présenté aux financeurs avant le 15 novembre prochain en raison de la demande exprimée par le Département.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2009 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les opérations dont la liste est jointe en annexe sont susceptibles d'être subventionnées,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter, auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Eau – Pôle de proximité d'Elbeuf – Marché de fourniture de compteurs d'eau : attribution aux entreprises ELSTER COMPTAGE pour le lot 1 et ITRON France pour les lots 2 et 3 – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100596)**

"Le marché adapté de fourniture de compteurs d'eau froide volumétriques et de vitesse est terminé depuis janvier 2010. Le service de l'eau potable du Pôle de proximité d'Elbeuf a besoin de renouveler son marché.

C'est pourquoi il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum, pour une durée de 3 ans :

○ *lot 1 "Fourniture de compteurs de classe C de diamètre de 15 mm" : minimum 45 000 € HT maximum 165 000 € HT,*

○ *lot 2 "Fourniture de compteurs de classe C de diamètre de 20, 30 et 40 mm" : minimum 9 000 € HT maximum 90 000 € HT,*

○ *lot 3 "Fourniture de compteurs de classe C de diamètre de 60/65, 80 et 100 mm et de classe B de diamètre 150 et 200 mm" : minimum 6 000 € HT maximum 45 000 € HT.*

La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 1^{er} octobre 2010 a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu les offres des entreprises :

○ *ELSTER COMPTAGE pour le lot 1 (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 155 480,00 € TTC),*

○ *ITRON FRANCE pour le lot 2 (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 138 257,60 € TTC),*

○ *ITRON FRANCE pour le lot 3 (sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 26 998,50 € TTC),*

économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité pour le service de l'eau potable du Pôle de proximité d'Elbeuf de renouveler son marché de compteurs d'eau,

↳ qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert européen lancé pour l'attribution de ce marché alloti, la Commission d'Appels d'Offres a attribué les lots du marché aux entreprises :

- ELSTER COMPTAGE pour le lot 1,*
- ITRON FRANCE pour le lot 2,*
- ITRON FRANCE pour le lot 3,*

économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés attribués par la Commission d'Appels d'Offres dans les conditions rappelées ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à leur exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Actualisation du zonage d'assainissement des 10 communes du PPE : adoption et lancement de la procédure d'enquête publique** (DELIBERATION N° B 100597)

"La réglementation actuelle et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées et les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

En 2009, l'Agglo d'Elbeuf a ainsi engagé l'actualisation de son zonage d'assainissement.

La phase d'étude technico-économique a été menée par le bureau d'études SOGETI INGENIERIE en collaboration avec les communes et les partenaires financiers. Elle conduit à la proposition d'un zonage pour chacune des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf qui ont ensuite été consultées.

Le projet de zonage qui vous est présenté résulte ainsi d'une phase de concertation avec les communes du pôle de proximité d'Elbeuf. Il ne peut toutefois être approuvé qu'après enquête publique.

La définition du zonage s'inscrivant dans une gestion d'ensemble du service public d'assainissement, il relève de la collectivité compétente en la matière, conformément à l'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R 123-6 à 123-23 du Code de l'Environnement.

C'est donc la CREA qui est compétente pour définir le zonage d'assainissement ainsi que pour mener la procédure d'enquête publique.

Il est proposé d'approuver le zonage d'assainissement sur les dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de zonage résulte d'une concertation avec les dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière),

Décide :

▶ d'approuver le projet de zonage d'assainissement sur les dix communes du pôle de proximité d'Elbeuf.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation Locale – Attribution de subventions 2010 – Lycée André Maurois et Association Lire en Seine – Reprise des intérêts communautaires existants** (DELIBERATION N° B 100598)

"Le règlement de compétences de la CAEBS reconnaissait le soutien financier de la collectivité, en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal.

Le document de politique culturelle adopté lors du Conseil Communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait son cadre d'intervention en matière d'accompagnement des porteurs de projets.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, dans la continuité des financements 2009 :

- *une subvention de 3 000 € au lycée André Maurois, dans le cadre de son programme culturel et pédagogique d'actions avec différents acteurs du territoire de la CREA notamment le Cirque Théâtre d'Elbeuf et le Théâtre des Deux Rives. Les élèves travailleront autour des arts du cirque à la fois à travers des stages de pratique et de participation aux spectacles.*

Avec le Théâtre des Deux Rives, un atelier écriture-théâtre sera mis en place, destiné aux lycéens ainsi que plusieurs représentations au sein de l'établissement.

Ce programme d'actions s'inscrit dans la continuité des projets réalisés en 2009 / 2010, dont la thématique était "Voyages en ville", avec l'objectif de développer l'ouverture culturelle des lycées.

- *une subvention de 4 296 € à l'association Lire en Seine, pour l'organisation du Prix des Lecteurs en Seine 2010.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu les demandes formulées par le lycée André Maurois et l'association Lire en Seine en mai et juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétences de la CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

↳ que le document de politique culturelle adopté lors du Conseil Communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait son cadre d'intervention en matière d'accompagnement des porteurs de projets,

↳ les demandes formulées par le lycée André Maurois et l'association Lire en Seine en mai et juin 2010,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de :

○ 3 000 € au lycée André Maurois, dans le cadre de son programme culturel et pédagogique d'actions,

○ 4 296 € à l'association Lire en Seine, pour l'organisation du prix des Lecteurs en Seine 2010.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Construction de la salle jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Convention de gestion de l'équipement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100599)

"Le festival Graine de Public, créé à la fin des années 1990 par la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, s'oriente vers la programmation de spectacles et d'actions culturelles destinée au jeune public dès 18 mois.

L'ex-CAEBS a reconnu l'intérêt communautaire de ce festival et a souhaité doter la commune d'une salle de spectacles dédiée à cette forme artistique ; l'objectif étant de créer sur le territoire un pôle de référence dans le domaine du spectacle vivant en direction de la jeunesse.

Dans ce contexte, la CREA envisage la construction d'un équipement culturel jeune public, situé au 404 rue aux Saulniers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76320).

Cet équipement aura pour vocation à réunir différentes activités culturelles, d'une part, une salle de spectacles pour une programmation jeune public et musique symphonique, et d'autre part, des salles de cours pour l'enseignement artistique délocalisé des trois écoles du territoire elbeuvien.

La CREA portera l'investissement de cet équipement, inscrit au contrat d'agglomération dès lors que les financements attendus des partenaires seront confirmés, et confiera sa gestion à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Elle réservera des créneaux destinés à des programmations qu'elle souhaite mettre en œuvre.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition .

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf organisant les modalités de la gestion de l'équipement culturel jeune public de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu la délibération n° CC/07-149 du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf reconnaissant l'intérêt communautaire du Festival Graine de Public,

Vu la délibération n° CC/08-18 du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 7 février 2008 portant déclaration d'intérêt communautaire de l'équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu la délibération n° CC/09-167 du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 3 décembre 2009 portant approbation de l'avant-projet définitif de l'équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le festival Graine de Public, créé à la fin des années 1990 par la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, s'oriente vers la programmation de spectacles et d'actions culturelles destinés au jeune public dès 18 mois,

↳ que l'ex-CAEBS a reconnu l'intérêt communautaire de ce festival et a souhaité doter la commune d'une salle de spectacles dédiée à cette forme artistique ; l'objectif étant de créer sur le territoire un pôle de référence dans le domaine du spectacle vivant en direction de la jeunesse.

↳ que dans ce contexte, la CREA a engagé une opération de construction d'un équipement culturel jeune public, situé au 404 rue aux Saulniers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76320),

↳ que cet équipement a pour vocation de réunir différentes activités culturelles, d'une part, une salle de spectacles pour une programmation jeune public et de musique symphonique, et d'autre part, des salles de cours pour l'enseignement artistique délocalisé des trois écoles du territoire elbeuvien,

↳ que la CREA porte l'investissement de cet équipement, inscrit au Contrat d'agglomération et confie sa gestion à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Elle réservera des créneaux destinés à des programmations qu'elle souhaite mettre en œuvre,

↳ que la présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf organisant les modalités de la gestion de l'équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Sport – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Construction d'un gymnase dédié à la gymnastique – Attribution d'un fonds de concours à la commune – Approbation**
(DELIBERATION N° B 100600)

"La commune de Sotteville-lès-Rouen a décidé la construction d'un gymnase destiné à promouvoir les pratiques sportives de loisirs et de haut niveau. Ce gymnase principalement dédié au développement de la gymnastique rassemblera des sportifs issus des communes de la Rive Gauche de Rouen, ce qui lui confère un rayonnement intercommunal.

C'est ainsi que Monsieur le Député-Maire de Sotteville-lès-Rouen avec le soutien de Messieurs les Maires de Grand-Quevilly, Oissel, Petit-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray, a sollicité un soutien financier de la CREA sur le projet de construction de cet équipement sportif principalement dédié à la gymnastique.

Il est donc proposé d'apporter notre soutien par le versement d'un fonds de concours à la commune de Sotteville-lès-Rouen conformément aux termes du règlement d'aide adopté par l'Assemblée délibérante le 8 décembre 2003, soit 10 % du montant total Hors Taxes de l'opération (étude + foncier + travaux).

Par ailleurs, son inscription au contrat d'agglomération révisé pourra être proposé considérant l'intérêt intercommunal d'un tel équipement.

Le montant total des travaux et acquisitions immobilières s'élèvent à 5 433 584 € HT, soit 6 364 894 € TTC et le plan de financement a été établi comme suit :

<i>Etat</i>	<i>600 000 €</i>
<i>Région de Haute-Normandie</i>	<i>en cours d'analyse</i>
<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>400 000 €</i>
<i>CREA</i>	<i>543 358 €</i>
<i>Ville de Sotteville-lès-Rouen</i>	<i>le complément.</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 52 I 6-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 8 décembre 2003 adoptant un règlement d'aide,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu le courrier de Monsieur le Député-Maire de Sotteville-lès-Rouen, avec le soutien des Messieurs les maires de Grand-Quevilly, Oissel, Petit-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 6 juillet 2009 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours de la part de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération du Conseil de la CAR en date du 26 mai 2003 relative à la politique sportive prévoit l'attribution de fonds de concours à des communes membres,

↳ que la délibération du Conseil de la CAR en date du 8 décembre 2003 précise les conditions d'attribution et les montants de ces fonds de concours au travers d'un règlement d'aide,

↳ que le développement d'équipements sportifs adaptés est indispensable à la vie sportive en Haute-Normandie,

Décide :

» d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 543 358 € à la commune de Sotteville-lès-Rouen pour les travaux de construction d'un équipement sportif dédié à la gymnastique, dans les conditions fixées par le règlement d'aide.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Sport – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention à la ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal – Reprise des intérêts communautaires existants (DELIBERATION N° B 100601)**

"Le règlement de compétences de la CAEBS reconnaissait le soutien de la collectivité en faveur des activités sportives et notamment pour :

- les manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale,
- la pratique du sport adapté pour les personnes handicapées,
- l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau.

Le document de politique sportive, adopté lors du Conseil Communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait ce cadre d'intervention.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer dans la continuité des financements 2009 une subvention de 3 000 € à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal pour l'organisation du "2^{ème} National Paris-Normandie" les 11 et 12 décembre 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique sportive de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la demande formulée par la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal en date du 17 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives,

↳ la demande formulée par la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal pour l'année 2010,

↳ que la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal répond aux critères fixés par la délibération du 29 juin 2006 et peut par conséquent bénéficier du soutien financier de la CREA,

Décide :

» d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 3 000 € à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'université et de l'enseignement supérieur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Vie étudiante, université, enseignement supérieur – Promotion intercommunale de la jeunesse – Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) – Action "SOS STAGE" – Attribution d'une subvention au titre de l'année scolaire 2010/2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100602)

"L'association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) œuvre depuis 1994 au niveau national afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes issus d'enseignement supérieur.

L'AFIJ a établi en 2008 une antenne sur le territoire de la CREA, depuis, nombreux sont les jeunes à être accompagnés dans leur recherche du premier emploi par divers outils : atelier de création de curriculum vitae, préparation des entretiens, aide au développement du réseau relationnel, etc.

Suite à son expérience de terrain, l'AFIJ a fait le constat que les jeunes étudiants de milieu défavorisé rencontrent de difficultés pour accéder à un stage intégré au cursus.

Ces jeunes, subissant des échecs lors de leurs recherches de structure d'accueil, finissent par réaliser des stages non adaptés à leurs cursus ou à leurs projets professionnels.

Or, la réalisation d'un stage adapté est un élément essentiel du curriculum vitae des jeunes diplômés à la recherche de leur premier emploi.

Pour remédier à ces difficultés, l'AFIJ a mis en place à partir de 2006 une action intitulée "SOS STAGE" sur quelques villes (Grenoble, Lyon, Limoge, Metz et Nancy) afin de faciliter l'accès aux stages pour ces étudiants.

L'AFIJ propose de mettre en place cette action sur le territoire de la CREA pour l'année scolaire 2010-2011. Elle permettra l'accompagnement de 15 étudiants de milieu défavorisé de niveau BAC+2 à BAC+5 qui ont un stage intégré à leur cursus et qui sont susceptibles de rencontrer des difficultés pour trouver un stage.

Ces étudiants bénéficieront d'un accompagnement individualisé et personnalisé pour la recherche de leur stage par l'aide à la définition du projet professionnel, l'aide à l'appropriation des outils et techniques de recherche de stage (optimisation du curriculum vitae, préparation d'entretien développement du réseau, approfondissement de la connaissance du tissu économique local) et le rapprochement des étudiants aux diverses entreprises partenaires.

Une action similaire à celle-ci a été menée par l'AFIJ pendant l'année scolaire 2009-2010 sur le territoire de la Région Haute-Normandie.

En raison de son bilan positif (75 % des étudiants suivis ont optimisé leur recherche de stage et 50 % ont eu un sortie positive), il est proposé de verser une subvention à l'AFIJ d'un montant de 4 000 € lui permettant de mener l'action "SOS STAGE" sur le territoire de la CREA afin d'assurer l'accompagnement de 15 étudiants de milieu défavorisé de niveau BAC+2 à BAC+5 susceptibles de rencontrer des difficultés lors de leur recherche de stage dans les conditions fixées dans la convention jointe.

Le plan de financement de cette action se décompose de la façon suivante :

<i>▶ Dépenses prévisionnelles :</i>	
▪ Achats et services	1 585 €
▪ Charges de personnel	3 285 €
▪ Autres charges	295 €
○ TOTAL DEPENSES	5 165 €
<i>▶ Recettes prévisionnelles :</i>	
▪ REGION (emplois aidés de la Région Haute-Normandie)	1 165 €
▪ CREA	4 000 €
○ TOTAL RECETTES	5 165 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de subvention de l'AFIJ en date du 28 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, l'université et l'enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'AFIJ propose de mettre en place sur le territoire de la CREA pendant l'année scolaire 2010-2011 l'action 3SOS STAGE3 visant à offrir un accompagnement individualisé et personnalisé pour 15 étudiants de milieu défavorisé de niveau BAC+2 à BAC+5 qui ont un stage intégré à leur cursus et qui sont susceptibles de rencontrer des difficultés dans leur recherche de stage,

↳ que cette action concourt à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Décide :

↳ d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'AFIJ dans les conditions fixées par convention,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention avec l'AFIJ, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur SIMON, 1^{er} Vice-Président chargé de la Voirie présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Auscultation de chaussées – Inventaire de patrimoine – Marché de services : attribution au Groupement AXIMUM / GINGER CEBTP – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100603)

"Les chaussées sont globalement caractérisées par un ensemble de paramètres spécifiques qui ont trait à l'ancienneté des voies et aux sollicitations qu'elles supportent.

Parmi les spécificités, peuvent être cités :

- *l'hétérogénéité des revêtements et des géométries,*

- *les structures résultant de l'empilement des strates de différents matériaux, parfois en faible épaisseur,*
- *la présence de matériaux anciens (hérissons, pavages ...),*
- *des profils en travers hétérogènes et souvent fortement bombés,*
- *les remaniements successifs dus aux travaux des réseaux souterrains.*

Dans le cadre du transfert des voiries qui sera proposé comme relevant de "l'intérêt communautaire", la CREA doit disposer d'un marché de services lui permettant de recueillir des données objectives relatives à l'état des chaussées (surface et/ou structure), afin :

- *d'apporter des informations à prendre en compte dans le calcul des transferts de charges entre les communes et la CREA (vétusté),*
- *de définir le programme optimal d'entretien préventif et curatif des voiries transférées, pour améliorer la qualité du futur réseau communautaire en maîtrisant des coûts de maintenance dès le transfert de compétence.*

Ces données seront intégrées dans une base de données informatique au format du SIG de la CREA.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 7 juillet 2010 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des dispositions du Code des Marchés Publics pour la réalisation d'auscultation de chaussées et d'inventaire de patrimoine lié à la voirie. Celle-ci donnera lieu à un marché à bon de commandes sans minimum et sans maximum, d'une durée de quatre ans, conformément aux articles 57 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution du marché correspondant au cours de sa réunion du 1^{er} octobre 2010.

Le candidat retenu est le Groupement AXIMUM / GINGER CEBTP pour un montant DQE non contractuel de 443 889,42 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, 1^{er} Vice-Président chargé de la Voirie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire pour la CREA de disposer d'un marché de services lui permettant d'obtenir des données relatives à l'état des chaussées, et à l'inventaire du patrimoine,

↳ qu'une consultation pour l'attribution d'un marché relatif à l'auscultation de chaussée et à l'inventaire de patrimoine a été lancée le 7 juillet 2010,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2010 a retenu l'offre du Groupement AXIMUM / GINGER CEBTP qui est la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché à bon de commandes sans minimum sans maximum relatif à l'auscultation de chaussées et à l'inventaire de patrimoine avec le Groupement AXIMUM / GINGER CEBTP, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Etudes de reconnaissances géotechniques – Marché de prestations intellectuelles : attribution à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100604)

"Dans le cadre des programmes de travaux et d'exploitation des ouvrages existants des directions de l'Eau, de l'Assainissement, de la Voirie et des Espaces Publics, des Bâtiments de la CREA et du Pôle de proximité d'Elbeuf, la réalisation d'études de reconnaissances géotechniques est nécessaire.

Ces investigations géotechniques concernent :

- des reconnaissances de sol pour permettre des préconisations en matière de structure de voirie, de réalisation de terrassement et de traitement en place,
- des projets de travaux neufs de pose de canalisation, de création de réservoir enterré ou sur tour, de construction de station de traitement d'eau, de construction de bâtiments,
- des expertises d'exploitation, sur la qualité des sols traversés par des canalisations existantes, des expertises de mouvement de sol, des réhabilitations d'ouvrage,
- des travaux complémentaires associés à des études de connaissance des bassins d'alimentation de captage,
- une expertise sur des forages existants de production d'eau potable ou de piézomètre existants dans le cadre des prescriptions de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003,

○ en prenant connaissance des documents existants sur l'ouvrage, la réalisation de passage caméra et de diagraphie acoustique, de diagraphie de cimentation et la réalisation de test micro moulinet en statique et en dynamique avec prélèvements sélectifs et analyses d'eau, et proposition, le cas échéant, des travaux de réhabilitation,

○ des analyses d'échantillons de sol et d'eau afin de connaître leur composition chimique permettant de déterminer selon la demande les aspects suivants :

- ▶ pollution chimique d'origine industrielle
- ▶ agressivité vis-à-vis des bétons
- ▶ corrosivité vis-à-vis des canalisations
- ▶ teneurs en matières organiques et minérales.

Elles seront réalisées sur l'ensemble du territoire de la CREA

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 30 juin 2010 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des dispositions du Code des Marchés Publics pour la réalisation d'études géotechniques. Celle-ci donnera lieu à un marché fractionné à bons de commandes sans minimum et sans maximum, d'une durée de quatre ans conformément aux articles 57 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution du marché correspondant au cours de sa réunion du 1^{er} octobre 2010.

L'entreprise retenue est HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST pour un montant du DQE non contractuel de 138 993,62 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, 1^{er} Vice-Président chargé de la Voirie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *qu'il est nécessaire pour la CREA de disposer d'un marché de prestations intellectuelles lui permettant de réaliser des études de reconnaissances géotechniques,*

☞ *qu'une consultation pour l'attribution d'un marché relatif à la réalisation d'études de reconnaissances géotechniques a été lancée le 30 juin 2010,*

↳ que la Commission d'Appels d'Offres lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2010 a retenu l'offre de HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST qui est la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer le marché à bon de commandes sans minimum sans maximum relatif à la réalisation d'études de reconnaissances géotechniques avec l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Contrat Local de Sécurité Transports – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Avenant à la convention : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100605)

"L'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé, au sein de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance et à financer des actions mises en œuvre dans un cadre partenarial.

Par délibération du 18 mai 2009, le Bureau de la CAR a approuvé le projet de raccordement de la vidéo surveillance du Poste de Commandement Central (PCC) de la TCAR à l'Hôtel de Police Central de Rouen et décidé de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du FIPD.

Une subvention de 74 015 € a été attribuée à la Communauté et une convention avec l'ACSE a été notifiée le 10 décembre 2009 par le Préfet de la Seine-Maritime.

Cette action n'ayant pu être réalisée dans sa totalité en 2009, son délai d'exécution doit être prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette prorogation nécessite la signature d'un avenant à la convention précitée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 18 mai 2009 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la convention d'attribution de subvention notifiée le 10 décembre 2009 pour le raccordement de la vidéo surveillance du Poste de Commandement Central (PCC) de la TCAR à l'Hôtel de Police Central de Rouen,

↳ la nécessité de proroger le délai d'exécution de cette action jusqu'au 31 décembre 2010,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention d'attribution de subvention intervenue avec l'Acse ainsi que toute pièce s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, 1^{er} Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Gestion du parc de stationnement relais du Mont-Riboudet à Rouen – Marché public : attribution à la SEM ROUEN PARK – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100606)

"La CREA est propriétaire du parc de stationnement relais du Mont-Riboudet dont le marché d'exploitation arrivera à échéance le 31 décembre 2010.

Il est donc nécessaire de désigner le prestataire qui aura en charge la gestion de ce parking, d'une contenance de 951 places réparties sur 5 niveaux, à compter du 1^{er} janvier 2011.

La gestion de cet ouvrage comprend le gardiennage, la maintenance, l'entretien et la vente des titres de transports "InCité" qui sont spécifiques à ses utilisateurs.

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, le 17 août 2010, pour un marché à bons de commande avec un minimum de 250 000 € HT et sans maximum, d'une durée d'un an, et reconductible au maximum trois fois par périodes successives d'un an.

La date de limite de remise des offres était fixée au 5 octobre 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 160, 161 et 169,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Premier Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché d'exploitation du parc de stationnement relais du Mont-Riboudet arrivera à échéance le 31 décembre 2010,

↳ qu'il est donc nécessaire de désigner le prestataire qui aura en charge la gestion de ce parking à compter du 1^{er} janvier 2011.

↳ qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, le 17 août 2010,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 15 octobre 2010, a décidé d'attribuer le marché à la SEM Rouen Park ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix sur la base du détail quantitatif estimatif de 1 236 372,22 € TTC et la valeur technique,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes avec un minimum de 250 000 € HT et sans maximum attribué à la SEM Rouen Park ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée (M. Yvon ROBERT, Vice-Président, intéressé à la question ne prend pas part au vote).

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard – Réalisation du Barreau Malot – Plan de financement : approbation – Demandes de subventions : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100607)

"La CREA réalise un aménagement de voie bus en site propre partiel appelé "Barreau Malot" permettant d'optimiser le trajet actuel des lignes 13 et 21 et de relier la Route Départementale 138 (Franqueville-Saint-Pierre) à la rue Hector Malot (Mesnil-Esnard).

Le coût global du projet est estimé à 1 255 145,96 € HT.

Il est proposé de solliciter, conformément à la fiche 2-2 du Contrat d'agglomération 2007-2013, une subvention du Département de Seine-Maritime à hauteur de 300 000 €, la subvention de la Région de Haute-Normandie de 200 000 € ayant été sollicitée en mars dernier.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	€	%
		<i>Subventions attendues :</i>		
<i>Maitrise d'oeuvre</i>	<i>65 655 €</i>	<i>Région</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>15,93</i>
<i>Travaux VRD</i>	<i>901 467,20 €</i>	<i>Département</i>	<i>300 000,00 €</i>	<i>23,90</i>
<i>Travaux espaces verts/Equipements</i>	<i>288 023,76 €</i>	<i>CREA</i>	<i>755 145,96 €</i>	<i>60,17</i>
TOTAL	1 255 145,96 €	TOTAL	1 255 145,96 €	100

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de réaliser une voie bus en site propre partiel appelée "Barreau Malot" pour optimiser le trajet actuel des lignes 13 et 21 et relier la Route Départementale 138 (Franqueville-Saint-Pierre) à la rue Hector Malot (Mesnil-Esnard),

↳ que le projet est inscrit à la fiche n°2-2 du Contrat d'agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13 du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouen – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100608)

"Afin de favoriser l'utilisation des modes doux de déplacement et notamment la pratique du vélo, la commune de Rouen souhaite réaliser le volet n° 2 de son programme d'aménagements cyclables, dans la continuité du premier volet réalisé en 2009 et dans un souci de sécurité du réseau cyclable dans le respect des exigences réglementaires.

Il comporte :

- la réalisation de bandes cyclables et double sens cyclables,
- l'autorisation aux vélos de circuler dans les voies piétonnes,
- la mise en place d'arceaux vélos.

Le volet 2 s'inscrit dans la continuité du volet 1 et concerne 11 rues réparties entre la rive droite et la rive gauche :

Rive gauche

- *rue Jean Mullet : bande cyclable sens Ouest/Est*
- *rue Blaise Pascal : bande cyclable bilatérale unidirectionnelle*
- *rue Dufay : bande cyclable sens Est/Ouest*
- *rue de Chanzy : bande cyclable sens Est/Ouest*
- *rue Marie Dubocage : bande en double sens cyclable*
- *rue Albert Sorel : bande en double sens cyclable.*

Rive droite

- *rue de Constantine prolongée : bande en double sens cyclable*
- *rue du Contrat Social : bande cyclable sens Ouest/Est*
- *rue Ambroise Fleury : bande en double sens cyclable*
- *rue Victor Hugo : bande en double sens cyclable*
- *rue du Rempart Martainville : bande en double sens cyclable sens Est/Ouest.*

Le montant des travaux ne comprend que les aménagements (marquage horizontale, signalisation verticale et signalisation lumineuse tricolore), les arceaux vélos étant par ailleurs fournis par la commune.

Cette réalisation s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo.

Dans ce cadre, la commune de Rouen sollicite une participation communautaire.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :

- *au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 16 050,35 € HT,*

- *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

Au regard, de ce tableau des coûts présenté par la commune et joint en annexe à la présente, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 4 815,10 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo.

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 2 avril 2010 ayant pour objet la demande de subvention au titre de la réalisation du volet n° 2 de son programme d'aménagements cyclables,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de réalisation du volet n° 2 du programme d'aménagements cyclables de la commune de Rouen s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo, au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo soutenu par la CREA,

Décide :

▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Rouen dans la limite d'un plafond de 4 815,10 € basé sur l'estimation du coût total du projet d'aménagement cyclable, soit un taux de 30 % du montant de l'estimation initiale du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

(* Adhésion de la CREA à l'Association Française de la Communication Interne (AFCI) – Autorisation

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR).

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune d'Amfreville-là-Mivoie – Programme d'Action Foncière (PAF) – Rachat à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100609)

"Conformément au Programme d'Action Foncière (PAF), la CREA doit racheter à l'EPF de Normandie une parcelle de terrain situé sur le territoire de la commune d'Amfreville-là-Mivoie.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AC n° 216 d'une superficie de 6 303 m² incluse dans le périmètre d'étude "Eauplet-Lescure".

Le prix actualisé au 31 août 2010 arrêté à 71 587,57 € est valable pour une cession au 30 novembre 2010. Il se décompose en valeur foncière pour 60 979,61 € et frais d'acte et coût de portage de l'EPF de Normandie pour 10 607,96 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3,

Vu le Programme d'action foncière signé le 1^{er} décembre entre la CREA et le l'EPF de Normandie,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 août 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) la CREA doit racheter la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 216 à Amfreville-là-Mivoie,

☞ que ce terrain est inclus dans le périmètre d'étude "Eauplet-Lescure",

Décide :

» d'autoriser le rachat à l'EPF de Normandie de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 216 à Amfreville-là-Mivoie pour un prix de 71 587,57 € (valeur foncière 60 979,61 € et frais d'acte et coût de portage 10 607,96 €),

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Société REMIPLAST – Implantation sur la ZA du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf – Aliénation de parcelle (section AC n° 244) à la société – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100610)

"La société REMIPLAST existe depuis 1974 et est située sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Elle exerce dans le secteur de la plasturgie et est spécialisée dans le moulage et la transformation des matières plastiques. Son activité consiste en la production de pièces en plastique par injection (thermoplastiques) et par compression et injection des thermodurcissables.

La société emploie dix salariés et leurs partenaires se situent essentiellement sur le territoire de la CREA (Hypertac, Prestaflex...) d'où leur intérêt à rester implantée sur le territoire.

Aujourd'hui, elle souhaite déplacer son activité tout en se maintenant sur le bassin Elbeuvien afin de :

- *quitter ses locaux actuels pour lesquels son bailleur est en liquidation judiciaire (Echéance en Déc. 2011),*
- *maintenir les 10 emplois de la société tout en restant proche du site actuel afin d'éviter des frais de transport importants pour les salariés,*
- *louer une surface en proportion de ses besoins (moins grande et surtout moins énergivore).*

La société prévoit de s'implanter sur la ZA du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf et notamment sur la parcelle n° 4 d'une superficie de 3 156 m² sous la référence AC 244.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel de 1 280 m² dont 180 m² sur 2 étages avec un atelier qui sera scindé en deux parties. Une première partie serait dédiée à l'espace de production tandis que la seconde serait réservée à de nouvelles productions à obtenir auprès des clients du secteur pharmaceutique. L'obtention de nouveaux contrats permettrait de recruter deux personnes supplémentaires sur des postes de manutention.

Afin de mener à bien ce projet, une SCI dénommée "MARMAX" a été constituée et elle est détenue pour 51 % par la SAS Remiplast et pour 49 % par les associés dont Monsieur REGENT, le Président de Rémiplast (60 %) et son associé Monsieur LE CLERC (40 %).

Il est proposé :

- *d'aliéner la parcelle de terrain à bâtir AC 244 d'une superficie de 3 156 m² située sur la ZA du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf au profit de la société civile immobilière Marmax intervenant pour la société Rémiplast,*
- *de fixer le prix de vente à 18 € HT le m² conformément à l'estimation faite par le France Domaines,*
- *d'habiliter Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à venir dont la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente en lui-même.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 août 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la Zone d'Activité du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques à caractère industriel, artisanal ou de services,*

↳ *que le lotissement d'activités du Clos Allard est en phase de commercialisation,*

↳ *que le service des Domaines a estimé le prix du marché de 18 à 20 € HT le m²,*

↳ *le courrier de la société Rémiplast en date du 29 avril 2010 par lequel elle manifeste son intention d'acquérir une parcelle d'environ 3 100 m² dans cette zone d'activité,*

↳ *l'intérêt de maintenir cette entreprise sur le territoire de la CREA,*

Décide :

▶▶ *d'aliéner la parcelle de terrain à bâtir AC 244 d'une superficie de 3 156 m² située sur la ZA du clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf au profit de la Société Civile immobilière MARMAX intervenant pour la société Rémiplast,*

» de fixer le prix de vente à 18 € HT le m² conformément à l'estimation faite par France Domaines,

et

» d'habiliter le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir dont la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente en lui-même ainsi que tous documents nécessaires.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MASSON indique qu'il y a des velléités de vente de terrain purement financières tout à fait contraires à l'esprit d'aménagement souhaité par la ville et qu'il ne prendra donc pas part au vote.

Monsieur le Président souhaite que la société REMIPLAST soit contactée.

La Délibération est adoptée (M. Jean-Marie MASSON, Vice-Président, ne prend pas part au vote).

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Emploi et insertion par l'économique – Pépinières Seine Créapolis et Seine Biopolis – Baux au profit de la Régie CREASEINE – Avenant n° 3 (Seine Créapolis) : autorisation de signature – Avenant n° 2 (Seine Biopolis) : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100611)**

"Par délibération du Conseil en date du 3 février 2006, il a été décidé la création d'une Régie à Personnalité morale et autonomie financière chargée d'exploiter le service public de la pépinière d'entreprises généraliste implantée sur le site du Parc du Cailly à Déville-lès-Rouen ainsi que toutes autres pépinières d'entreprises.

La CAR, propriétaire du site de Déville-lès-Rouen, a donc donné à bail à la Régie Personnalisée une partie des locaux d'une surface estimée de 2 343 m² moyennant un loyer annuel de 39 791 € HT hors charges pour la pépinière et l'hôtel d'entreprise Seine Créapolis. Ces locaux correspondent pour 2 108 m² à la pépinière d'entreprises et pour 235 m² à l'hôtel d'entreprises.

De même, elle a consenti un second bail pour la mise à disposition de locaux situés à l'ouest de la Zone d'Aménagement Concertée Aubette-Martainville pour accueillir la pépinière provisoire Seine Biopolis moyennant un loyer annuel de 26 916 € HT hors charges.

Par délibération du Conseil du 28 juin 2010, la dénomination statutaire de la régie a été modifiée pour devenir CREASEINE.

Le bail pour Seine Biopolis prend fin au 28 février 2011. Par conséquent, il convient d'élaborer un avenant au bail relatif à Seine Biopolis afin de le prolonger de 3 ans à compter de cette date.

En outre, les baux au profit de CREASEINE prévoient une disposition transitoire en ce qui concerne les impôts et taxes. En effet, afin de faciliter le démarrage et le développement de son réseau de pépinières et hôtels d'entreprises, la CREA s'est engagée à ne pas refacturer à CREASEINE les taxes foncières relatives aux exercices 2006 à 2009.

La CREA a pour objectifs à long terme de soutenir la création et l'implantation d'entreprises nouvelles et pérennes. Elle s'appuie pour cela sur la Régie CREASEINE et la constitution de son réseau de pépinières qui est un outil efficace pour développer l'attractivité de son territoire et créer de l'emploi. C'est pourquoi, l'exploitation de ces équipements étant déficitaire comme celles de la quasi-totalité des pépinières en France, il vous est proposé de proroger le délai d'exonération de refacturation des taxes foncières de quatre ans.

Les projets d'avenants sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 3 février 2006 relative à la création de la Régie des pépinières hôtels d'entreprises de la CAR chargée d'exploiter le service public de la pépinière d'entreprises Seine Créapolis ainsi que toutes autres pépinières d'entreprises et notamment Seine Biopolis,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 27 mars 2006 relative à la signature du bail au profit de la pépinière d'entreprises Seine Créapolis,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 7 février 2008 relative à la signature de l'avenant n° 1 au bail au profit de la pépinière d'entreprises Seine Créapolis,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 1^{er} septembre 2008 relative à la signature de l'avenant n° 2 au bail au profit de la pépinière d'entreprises Seine Créapolis,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 3 mars 2008 relative à la signature du bail au profit de la pépinière Seine Biopolis,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 8 décembre 2008 relative à la signature de l'avenant n° 1 au bail au profit de la pépinière Seine Biopolis,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 modifiant les statuts de la Régie et renommant la Régie des pépinières hôtels d'entreprises de la CAR en lui donnant la raison sociale suivante : "CREASEINE",

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les pépinières et hôtels d'entreprises de CREASEINE répondent à un véritable besoin des créateurs d'entreprises de la CREA en matière d'hébergement et d'accompagnement,

↳ que la CREA souhaite poursuivre le soutien à la création d'entreprises sur son territoire grâce à ses équipements,

↳ que, dans ce cadre, il apparaît souhaitable de maintenir l'exonération du remboursement de la taxe foncière pour les locaux loués à CREASEINE,

↳ qu'il convient de renouveler le bail Seine Biopolis,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au bail relatif à Seine Créapolis et de l'avenant n° 2 au bail relatif à Seine Biopolis,

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 au bail relatif à Seine Créapolis suivant le projet annexé,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 au bail relatif à Seine Biopolis suivant le projet annexé."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de ventilation de la Maison des Forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray, du Hangar 2 et du Hangar 106 à Rouen : attribution à la société DALKIA – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100612)

"La CREA dispose d'un parc immobilier doté d'équipements techniques nécessaires à la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

Afin d'en optimiser la gestion, ces équipements techniques ont fait l'objet, lors de précédentes consultations, de contrats d'exploitation couvrant le petit et le gros entretien ainsi que la fourniture du combustible nécessaire à leur fonctionnement.

L'ouverture prochaine du Hangar 106 et du H2O et la mise en service de leurs installations de chauffage d'une part, et d'autre part l'absence d'un exploitant pour les installations du site de la maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray rendent nécessaire la mise en place d'un contrat d'exploitation couvrant des prestations similaires aux contrats déjà mis en place.

C'est pourquoi il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 15 octobre 2010 a procédé au classement des offres et à l'attribution du marché correspondant. L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société DALKIA sur la base d'un montant de 750 105,51 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ouverture prochaine du Hangar 106 et du H2O et la mise en service de leurs installations de chauffage d'une part, et d'autre part l'absence d'un exploitant pour les installations du site de la maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray rendent nécessaire la mise en place d'un contrat d'exploitation couvrant des prestations similaires aux contrats déjà mis en place,

↳ que dans sa réunion du 15 octobre 2010, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre de DALKIA, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché attribué à la société DALKIA sur la base d'un montant de 750 105,51 € TTC dans les conditions rappelées ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 11 et 23 des budgets Principal et annexes des déchets, de l'eau et de l'assainissement de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Seine Biopolis – Commune de Rouen – Acquisition d'une partie d'un immeuble en copropriété 75 route de Lyons la Forêt – Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100613)**

"Actuellement, la pépinière d'entreprises Seine Biopolis est installée route de Lyons la Forêt à Rouen, dans des structures provisoires. Elle accueille 7 entreprises et, compte-tenu des demandes d'hébergement, sera totalement occupée en fin d'année.

Par conséquent, il convient de trouver un site pérenne pour la création d'une pépinière définitive, dédiée aux jeunes entreprises de la biologie santé, conformément à la fiche 1.6 du Contrat d'agglomération.

Cette action, qui relève de notre politique de soutien à la création d'entreprises devait se traduire par la construction d'un bâtiment dont la première tranche de travaux (1 500 m² de SHON) était évaluée à 3 000 000 € HT. Pour cela, des participations de l'Etat, du Feder, de la Région et du Département devaient être sollicitées.

Néanmoins, une opportunité immobilière nous permettrait de réaliser cette opération sans construire de bâtiment. Cette solution minimiserait le délai de mise à disposition de locaux aux entrepreneurs et le coût de revient de l'opération.

En effet, face à nos installations provisoires, au 75 route de Lyons, la MATMUT possède dans la copropriété Colline Sainte Catherine sur la parcelle cadastrée MA 541 un immeuble comprenant un sous-sol avec 15 emplacements de parking et archives, locaux techniques, et deux niveaux de bureaux, salles de cours, salles de réunion, local informatique, sanitaires, pour une surface utile (hors parking sous-sol) de 1 242 m² et 11 emplacements de parking extérieurs.

Cet immeuble datant de 1998 est en excellent état, huisseries PVC avec vitrage anti-effraction, volets roulants électriques, câblage, monte charge, accès handicapés, sas d'accès, alarme anti intrusion, portes blindées sur les principales entrées.

L'emplacement et la disposition de cet immeuble permettent sans travaux importants la création de la pépinière Seine Biopolis définitive. Il est en effet aisément aménageable en laboratoires et bureaux.

Les cofinanceurs potentiels de ce projet, identifiés dans le Contrat d'agglomération, seront également sollicités pour financer l'acquisition et la transformation du bâtiment.

Les négociations avec la société propriétaire ont abouti à une possibilité d'acquisition à 2 000 000 €.

Ce prix est conforme à l'évaluation domaniale.

Toutefois, la MATMUT, qui utilise cet ensemble pour les formations professionnelles de ses agents, n'est pas en mesure de libérer les locaux à la signature de l'acte, prévue fin 2010 ou début 2011, compte-tenu des travaux d'aménagement de son nouveau site. Elle sollicite par conséquent la possibilité d'occuper les locaux jusqu'à la fin du premier trimestre 2012, sans contre partie de loyer, en prenant en charge le coût de fonctionnement de l'immeuble et le coût de l'impôt foncier.

Il vous est donc proposé d'accepter cette acquisition au prix de 2 000 000 € pour l'immeuble occupé par son ancien propriétaire jusqu'au 31 mars 2012, ainsi que les frais de l'acte notarié (environ 120 000 €), et les frais de négociation ramenés à 20 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la fiche n° 1-6 du Contrat d'agglomération 2007-2013,

Vu les avis de France Domaine en date des 14 juin et 10 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Contrat d'agglomération, dans sa fiche 1.6, prévoyait la construction d'une pépinière dédiée aux jeunes entreprises de la biologie santé,

↳ que la pépinière actuellement installée route de Lyons la Forêt dans des structures provisoires sera totalement occupée en fin d'année 2010,

↳ que la réalisation d'une pépinière définitive devait entraîner la construction d'un bâtiment,

↳ qu'une opportunité immobilière se présente, permettant de réaliser cette opération sans construire de bâtiment, en minimisant le délai de réalisation et le coût de revient de l'opération,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition, dans la copropriété Colline Sainte Catherine, sur une parcelle cadastrée section MA 54, des lots-volume 1 et 2 consistant en un immeuble de bureaux et 11 emplacements de stationnements extérieurs appartenant à la MATMUT au prix de 2 000 000 € + frais d'acte (environ 120 000 €) et frais de négociation ramenés à 20 000 € HT,

▶▶ d'autoriser, sans contre partie de loyer, la société venderesse à occuper l'immeuble à partir du transfert de propriété (prévu fin 2010 ou début 2011), jusqu'à fin mars 2012,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA"

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Assurances – Marchés à intervenir : attribution au Cabinet PILLIOT pour le lot 1 / à la SMACL pour les lots 2, 3 et 4 et au Groupement D&P / Lloyd's pour le lot 5 – autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100614)

"Les contrats d'assurances de la CREA arriveront à expiration le 31 décembre 2010.

Pour le renouvellement de ces contrats, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 9 juillet 2010.

Dans sa réunion du 8 octobre 2010, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres.

Elle a procédé au choix des attributaires de la façon suivante :

- lot 1, Dommages aux biens et risques annexes : Cabinet PILLIOT pour un montant annuel de prime en formule 1 (franchise 1 500 €) de 149 094,09 € TTC,*
- lot 2, Dommages aux biens et risques annexes – 2^{ème} ligne : SMACL pour un montant annuel de prime de 32 604,19 € TTC,*
- lot 3, Responsabilité et risques annexes : SMACL pour un montant annuel de prime en offre de base de 255 875,93 € TTC + variante « option B1 » pour un montant annuel de prime de 24 982,80 € TTC,*
- lot 4, Flotte automobile et risques annexes : SMACL pour un montant annuel de prime de 213 074,41 € TTC en offre de base (franchises véhicules -3,5 T : 250 € - véhicules +3,5 T : 1 000 € - cyclos : 75 €), + option « marchandises transportées » pour un montant annuel de prime de 82,60 € TTC + option « tous risques engins (franchise 500 €) » pour un montant annuel de prime de 7 480,67 € TTC,*
- lot 5, Tous risques expositions – Tous risques instruments de musique : Groupement D&P/Lloyd's pour un montant annuel de prime de 834 € TTC pour les expositions permanentes et de 75 € TTC par exposition temporaire + option « tous risques instruments de musique » pour un montant annuel de prime de 150 € TTC.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les contrats d'assurances de la CREA arriveront à expiration le 31 décembre 2010,*

↳ *qu'une procédure de passation des marchés d'assurances pour le renouvellement de ces contrats a été réalisée dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*

↳ *que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,*

↳ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser la signature des marchés d'assurances présentés en annexe,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et les actes afférents ainsi que les contrats d'assurances.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Fourniture de consommables informatiques – Appel d'offre ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise CALESTOR PERIWAY – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100615)

"Dans le cadre du recensement des besoins en consommables informatiques destinés à l'ensemble des services de la CREA, il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commandes avec un minimum de 25 000 € HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois au maximum.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 2 juin 2010 aux publications concernées. La date limite de remise des offres était fixée au 17 août 2010.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 17 septembre 2010 a procédé au classement des offres et à l'attribution du marché correspondant.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par CALESTOR PERIWAY pour un montant égal à 25 560 27 € TTC (montant du DQE non contractuel).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 2 juin 2010 en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 25 000 € HT pour la fourniture de consommables informatiques destinée aux besoins des services de la CREA,

↳ que la durée du marché sera d'un an reconductible 3 fois pour la même période au maximum,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 17 septembre 2010 pour examiner les offres,

↳ que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'entreprise CALESTOR PERIWAY, classée en première position par la Commission d'Appels d'Offres,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché relatif à la fourniture de consommables informatiques attribué à l'entreprise CALESTOR PERIWAY pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et sans montant maximum (ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution). A titre indicatif, le montant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel s'élève à 25 560,27 € TTC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal, du budget annexe des Déchets ménagers, du budget de la Régie de l'Assainissement et du budget de la Régie de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Fourniture de papier – Appel d'offre ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à la société XEROX – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100616)**

"Il a été nécessaire de lancer une consultation relative à la fourniture de papier sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commande avec un minimum de 30 000 € HT sans maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même période. Le coût annuel de ce marché est estimé à 50 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 11 août 2010 aux publications concernées.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 15 octobre 2010, a procédé au classement des offres et à l'attribution du marché correspondant.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par :

- *la Société XEROX sur la base d'un montant du DQE non contractuel de 52 887,12 € TTC.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il a été nécessaire de procéder à une consultation par appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché à bons de commande pour la fourniture de papier pour répondre aux besoins des services de la CREA,

↳ que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 octobre 2010, a attribué le marché à la Société XEROX sur la base d'un DQE non contractuel de 52 887,12 € TTC,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir avec la Société XEROX ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal, du budget annexe des Déchets ménagers, du budget de la Régie Assainissement et du budget de la Régie de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Fourniture d'enveloppes imprimées – Appel d'offre ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise Compagnie Européenne de Papeterie – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100617)

"Dans le cadre du recensement des besoins en enveloppes imprimées destinées à l'ensemble des services de la CREA, il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commandes sans minimum pour une durée d'un an reconductible 3 fois au maximum.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 4 juin 2010 aux publications concernées pour chacune des consultations.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 août 2010. La Commission d'Appels d'Offres réunie le 17 septembre dernier a déclaré la consultation infructueuse et a décidé de relancer la procédure en marché négocié en application de l'article 35.1.1° du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 8 octobre 2010 a procédé au classement des offres et à l'attribution du marché correspondant.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par Compagnie Européenne de Papeterie pour un montant égal à 20 682,20 € TTC (montant du DOE non contractuel).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la CREA

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 4 juin 2010 en vue de l'attribution d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum pour la fourniture d'enveloppes imprimées destinées à l'ensemble des services de la CREA,

↳ que la durée du marché sera d'un an reconductible 3 fois pour la même période au maximum,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 8 octobre 2010 pour examiner les offres négociées,

↳ que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par Compagnie Européenne de Papeterie classée en première position par la Commission d'Appels d'Offres,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer le marché relatif à la fourniture d'enveloppes imprimées attribué à l'entreprise Compagnie Européenne de Papeterie pour un montant de commandes fixé sans minimum, ni maximum. A titre indicatif, le montant du Détail Quantitatif Estimatif s'élève à 20 682,20 € TTC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal, du budget annexe des déchets ménagers, du budget de la Régie de l' Assainissement et du budget de la Régie de l'eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Groupement de commande de pièces détachées pour les véhicules entre la CREA et la ville de Rouen (DELIBERATION N° B 100618)**

"Le Pôle de proximité d'Elbeuf dispose d'un garage en régie gérant 58 VL, 26 PL, 35 bus et assure la maintenance de matériels annexes (compresseur, tondeuse...).

Pour le fonctionnement de ce garage, il est nécessaire de procéder à l'achat de pièces détachées. Des marchés sont en cours d'exécution pour la fourniture de pièces détachées pour les véhicules PL.

En revanche, aucun marché ne couvre les besoins de la Collectivité concernant les pièces détachées des véhicules VL, des consommables et les divers matériels.

La ville de Rouen est également doté d'un garage en régie. Leurs marchés de pièces détachées de tout type sont en cours de renouvellement.

Afin de bénéficier d'une offre de prix plus attractive du fait des volumes des achats, il vous est proposé de procéder à un groupement de commande.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation et l'exécution de marchés de fournitures de pièces détachées.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté de rapprochement entre la ville de Rouen et la CREA pour la maintenance de leurs véhicules respectifs et l'intérêt de mutualiser les achats de pièces détachées,

↳ que la mise en œuvre de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commande afin de procéder à la passation et à l'exécution des marchés d'achats de pièces détachées,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes à intervenir avec la ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget des Déchets, Eau et Assainissement et du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Parc de véhicule – Cession : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100619)

"Dans le cadre de son programme 2010 du renouvellement du parc automobile, la CREA doit procéder au remplacement de véhicules anciens et/ou à kilométrage élevé.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la cession des véhicules anciens dont l'Etablissement n'aura plus l'usage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des véhicules dont l'Etablissement a décidé du renouvellement,

Décide :

▶ d'autoriser la cession du véhicule suivant : Citroën Berlingo immatriculé AL 708 PJ.

La vente de ce véhicule sera réalisée dans le cadre d'une vente aux enchères par Maître de Beaupuis, commissaire priseur (BEVA SARL).

La recette qui en résultera sera imputée au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Déchets – Déplacement au Salon Pollutec (du 30 novembre au 1^{er} décembre 2010) – Démarche d'optimisation du service d'élimination des déchets – Mandat spécial – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100620)

"Dans le cadre de la démarche actuellement suivie en faveur d'une optimisation du service d'élimination des déchets, il est intéressant que le Vice-Président en charge de ce domaine, accompagné des services compétents, puissent participer au salon Pollutec à Lyon du 30 novembre au 1^{er} décembre 2010, durant lequel plusieurs conférences débats seront organisées autour des thèmes qui compléteront utilement les réflexions en cours.

A cet effet, il convient d'autoriser la prise en charge des frais réels des dépenses y afférent pour le Vice-Président et les agents concernés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123 18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 29 juin 2009 relative aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents de la CAR en France dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA s'est engagée dans une démarche d'optimisation du service d'élimination des déchets,

↳ que le salon Pollutec qui se déroule à Lyon du 30 novembre au 1^{er} décembre 2010 représente une occasion de participer à des conférences débats sur des thèmes liés à cette démarche,

Décide :

▶▶ d'accorder un mandat spécial pour Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de son déplacement sur le salon Pollutec,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais réels engagés par Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, et à titre dérogatoire ceux des agents missionnés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résulte seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Département "Stratégie, Aménagement, Attractivité, Solidarité" –
Département "Services Techniques Urbains, Politiques Environnementales" –
Recrutements de titulaires ou de non titulaires – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100621)

"Suite au départ des personnes précédemment employées sur les postes de :

○ *chargé(e) de missions urbanisme au sein du pôle Planification urbaine, Urbanisme, Habitat du Département "Stratégie, Aménagement, Attractivité, Solidarité", d'une part,*

○ *directeur(rice) de la qualité, coordination et développement du réseau de transports au sein du pôle "Transports Mobilité Déplacements" du Département "Services Techniques Urbains, Politiques Environnementales", d'autre part,*

les nécessités de ces services justifient en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8.

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la vacance de l'emploi d'attaché territorial sur le poste de chargé(e) de missions urbanisme au sein du pôle Planification urbaine, Urbanisme, Habitat du Département "Stratégie, Aménagement, Attractivité, Solidarité",*

↳ *la vacance de l'emploi directeur(rice) de la qualité, coordination et développement du réseau de transports relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein du pôle "Transports Mobilité Déplacements" du Département "Services Techniques Urbains, Politiques Environnementales",*

↳ *que les besoins de ces services justifient en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires de recourir à des agents non titulaires en vertu de l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

Décide :

» d'autoriser le Président en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires à employer des agents non titulaires en vertu de l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les emplois vacants du Département "Stratégie, Aménagement, Attractivité, Solidarité" et du département "Services Techniques Urbains, Politiques Environnementales",

et

» d'autoriser, le cas échéant, l'application de l'alinéa 8 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 12 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Mutuelle complémentaire et prévoyance collective pour les agents de droit privé – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à intervenir – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100622)

"La Convention collective des entreprises de services d'eau et d'assainissement prévoit que les personnels bénéficient de garanties et prestations de complémentaire santé et prévoyance collective.

Actuellement, compte tenu des origines diverses des salariés concernés, les dispositions applicables sont elles-même variées.

Afin de refondre de manière équitable les garanties et prestations des personnels de droit privé de la régie eau et assainissement notamment, il est proposé de passer un marché, sous la forme d'un marché à bons de commande, avec un minimum de 100 000 €, sans maximum, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen.

Le montant annuel est estimé à : 100 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la Convention collective eau et assainissement du 12 avril 2000 dont l'article 7.2.2,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les agents relevant de la convention collective eau et assainissement doivent bénéficier d'un niveau de garantie et de prestations relevant de la protection sociale complémentaire,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché de service. La durée du marché à intervenir est d'un an, reconductible trois fois,

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget de la Régie publique de l'Assainissement et de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement de vacataires exerçant la fonction de médecin expert – Autorisation (DELIBERATION N° B 100623)**

"Selon le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifiant les décrets n° 86-442 du 14 mars 1986 et n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatifs à la désignation des médecins agréés et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, les collectivités doivent programmer des expertises auprès de médecins agréés pour vérifier l'imputabilité de certains accidents de service, maladie professionnelles, l'aptitude aux fonctions des agents, l'octroi d'un congé de longue maladie...

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces expertises et le passage des dossiers en commissions médicales, la CREA souhaite pouvoir missionner, dans des délais raccourcis, des médecins agréés par l'Agence Régionale de la Santé en médecine générale sur certains de ces dossiers, en son sein et sur les thématiques suivantes : maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie,...

Ces missions ponctuelles et spécifiques seront exécutées à la demande et rémunérées à l'acte sous forme de vacation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifiant les décrets n° 86-442 du 14 mars 1986 et n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatifs à la désignation des médecins agréés et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le fonctionnement des services de la CREA nécessite d'ouvrir la possibilité de recruter des médecins pour effectuer les expertises médicales, sur demande,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à rémunérer les expertises de médecine générale assurées par des médecins agréés par l'Agence Régionale de la Santé dans les conditions suivantes :

- contrôle médical : 53 € bruts la vacation*
- expertise forfaitaire : 157 € bruts la vacation.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 12 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Avenant n° 2 à la convention passée avec SFR pour occupation du domaine public – Prolongation de la durée de la convention Métro Saint-Sever : autorisation** (DELIBERATION N° B 100624)

"L'ex-CAR a passé une convention le 28 novembre 2005 avec l'opérateur SFR (ex-Neuf Cegetel) pour occupation du domaine public. Celle-ci correspond à un tracé de 60 mètres entre le Métro Saint-Sever et la galerie Métro Saint-Sever.

Cette convention arrivant à échéance le 28 novembre 2010, l'opérateur SFR souhaite prolonger celle-ci par reconduction tacite par période de 1 an, sans que la durée totale ne dépasse 15 ans, soit jusqu'au 28 novembre 2025.

L'avenant n° 2 à cette convention a donc pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 28 novembre 2025.

Les conditions financières sont inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'ex-CAR a passé une convention avec l'opérateur SFR (ex-Neuf Cegetel) pour occupation du domaine public,

☞ que la convention conclue le 28 novembre 2005 avec l'opérateur SFR (ex-Neuf Cegetel) correspond à un tracé de 60 m entre le Métro Saint-Sever et la galerie Métro Saint-Sever,

↳ que l'avenant n° 2 à cette convention a donc pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 28 novembre 2025,

Décide :

▶▶ d'approuver l'avenant n° 2 à la convention listée ci-dessus,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie haut débit de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.